



COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

R A P P O R T A N N U E L

pour la période du

1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Toronto (Ontario)
Juin 2026

ISSN 1923-8959 (Version anglaise sur Internet)
ISSN 1923-8967 (Version française sur Internet)

POUR COMMUNIQUER AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur les procédures ou les critères de sélection du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature sont priées de visiter le site Web <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/> ou de les faire parvenir à l'adresse suivante :

Le président
Comité consultatif sur les nominations à la magistrature
3^e étage
720, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 2S9
JAAC@ontario.ca

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ENVOI	iv
RÉSUMÉ	v
INTRODUCTION	vii
PARTIE I : ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE	1
1.0 Juges nommés : du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	1
2.0 Aperçu des nominations : du 1 ^{er} janvier 1989 au 31 mars 2026.....	1
3.0 Relations publiques	2
4.0 Statistiques sur les candidatures	3
5.0 Statistiques relatives à la diversité.....	8
PARTIE II : LÉGISLATION	15
1.0 Loi sur les tribunaux judiciaires.....	15
2.0 Modifications législatives apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires le 5 juin 2025	15
PARTIE III : CONFIDENTIALITÉ	22
PARTIE IV : CRITÈRES DE NOMINATION	24
PARTIE V : POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE	26
1.0 Vue d'ensemble de la démarche	26
1.1 Candidatures à la magistrature.....	26
1.2 Test de compétence linguistique en français	26
1.3 Examen des demandes par les membres.....	26
1.4 Contrôle des références et demandes de renseignements confidentielles ...	27
1.5 Entrevues.....	27
1.6 Classement.....	27
1.7 Recommandations au procureur général.....	28
2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature ...	28
3.0 Références	29
4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance .	30
5.0 Vérification du casier judiciaire et d'affaires judiciaires	31
6.0 Directives sur les conflits d'intérêts.....	31
7.0 Transfert après nomination.....	31
PARTIE VI : PERSPECTIVES D'AVENIR	33
1.0 Recommandations de candidats	33
2.0 Relations publiques	33
3.0 Représentativité du Comité	34
RÉMUNÉRATION DES PERSONNES NOMMÉES	35
CONCLUSION	36

ANNEXE I :	Nominations effectuées de avril 2025 à mars 2026	37
ANNEXE II :	Statistiques relatives à la diversité sur les nominations effectuées – 1989 à 2026	39
ANNEXE III :	Composition du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature ...	42
1.0	Biographies.....	42
2.0	Changements dans la composition du Comité	49

LETTRE D'ENVOI

Le 29 juin 2026

L'honorable Doug Downey
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature, j'ai l'honneur de vous remettre le présent rapport sur nos activités, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, en application de l'article 43(8) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Ce document traite de toutes les questions importantes se rapportant aux recommandations de candidats aptes à être nommés à la Cour de justice de l'Ontario que le Comité présente au procureur général.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,

Le président,

Original signé par Matthew J. Bondy

Matthew J. Bondy

RÉSUMÉ

du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Depuis la création du Comité, 634 juges ont été nommés conformément aux recommandations du Comité. Sur ces nominations, 45 ont été effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Voici les faits saillants des activités du Comité :

- **Processus fondé sur les bassins de candidatures :** Des modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* sont entrées en vigueur le 5 juin 2025. Ces modifications ont fait passer le fonctionnement du Comité à un processus fondé sur les bassins de candidatures, dans le cadre duquel les candidates et candidats sont classés pour une durée de trois ans. Ce classement s'applique à tous les palais de justice où les candidats sont disposés à siéger. Au cours de l'été, le Comité a révisé ses politiques et procédures afin de les aligner sur les modifications législatives tout en travaillant sur tout processus en cours.

Le 26 septembre 2025, le Comité a lancé son nouveau processus fondé sur les bassins de candidature. Il a donc commencé à accepter des demandes de candidates et candidats souhaitant présider dans des tribunaux de base des régions du Nord-Est, du Nord-Ouest, du Centre-Ouest et de Toronto. Depuis le 16 décembre 2025, le Comité invite les personnes intéressées à postuler à tous les tribunaux de base de l'Ontario de manière continue.

- **Nouveaux postes de la magistrature :** Dans la foulée de son engagement, annoncé en 2024, de nommer au moins 25 juges supplémentaires à la Cour de justice de l'Ontario, le gouvernement de l'Ontario a annoncé, le 28 avril 2025, qu'il allait nommer au moins 17 juges additionnels pour résorber l'arriéré continu des dossiers criminels et améliorer l'accès à la justice. Le budget de l'Ontario de 2025 comprenait également l'annonce de 10 postes de magistrats supplémentaires répartis sur trois ans. En raison de ces engagements et des postes vacants à pourvoir liés à l'effectif judiciaire existant, le Comité s'est retrouvé avec un plus grand nombre de postes vacants à la magistrature pour lesquels il devait formuler des recommandations.
- **Nominations :** Pendant la période visée par le rapport, le nombre de nominations a augmenté d'environ 50 % comparé à chacune des trois périodes précédentes. Les 45 juges nommés ont été choisis parmi des candidats recommandés par le Comité conformément au premier critère – l'excellence professionnelle – et aux autres critères énoncés dans le présent rapport. Sur les 45 nominations, 30 ont été effectuées dans le cadre du processus du CCNM axé sur des postes vacants à pourvoir, et 15 ont été réalisées à la suite de classements issus du processus fondé sur les bassins de candidatures.

- **Efficacité des processus** : Afin de présenter des recommandations en temps opportun au procureur général et de pourvoir au grand nombre de postes de magistrats vacants, le Comité a entrepris un examen approfondi des processus existants. Tout en mettant en œuvre le nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures, le Comité a adopté plusieurs améliorations opérationnelles qui lui ont permis de fonctionner de manière plus efficiente, sans compromettre la rigueur et l'intégrité élevées du processus d'évaluation. Ces efforts témoignent du rôle du Comité à l'égard de la bonne administration de la justice en Ontario.
- **Relations publiques** : Le Comité a renforcé ses activités de rayonnement en consolidant ses relations avec des partenaires clés du milieu juridique, en prenant la parole devant des parterres de membres d'organismes juridiques et en annonçant les postes vacants sur les comptes de médias sociaux du ministère du Procureur général. Le Comité continuera d'élargir ses stratégies de sensibilisation afin d'encourager la présentation de candidatures de personnes issues de divers milieux et aux expériences diverses.

INTRODUCTION

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité consultatif sur les nominations de la magistrature a connu des changements importants. Le présent rapport résumera donc les travaux menés par le Comité dans le cadre de son nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures dans une section distincte de celle consacrée aux activités de recommandation de candidats à des postes vacants précis.

Le 5 juin 2025, des dispositions de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont été modifiées après l'adoption de la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en rendant les rues plus sûres et les collectivités plus fortes*. Ces modifications ont entraîné plusieurs changements à la composition et au mode de fonctionnement du Comité, qui sont décrits à la partie II du présent rapport. Le Comité est maintenant passé à un processus de recommandation fondé sur les bassins de candidatures, dans le cadre duquel les candidates et candidats sont classés dans la catégorie « non recommandé », « recommandé » ou « hautement recommandé » pour une durée de trois ans, pour tous les tribunaux où ils sont disposés à siéger. Les candidates et candidats sont désormais tenus de s'engager à ne pas demander de transfert au cours des cinq premières années suivant leur nomination, sauf en cas de circonstances atténuantes. Outre les trois membres avocats représentant des associations d'avocats, les sept membres qui ne sont pas des juges, nommés par le procureur général, peuvent maintenant aussi être des avocats.

À la suite de ces modifications, le Comité s'est attelé, pendant l'été, à évaluer et réviser ses politiques et ses processus, tout en menant à bien tous les processus en cours de recommandation de candidates et candidats à un poste de magistrat vacant qui avait été annoncé avant le 5 juin 2025. Le 26 septembre 2025, le Comité a lancé son processus fondé sur les bassins de candidatures. Les candidats qui avaient postulé avant le 5 juin 2025 ont dû présenter une nouvelle demande pour que leur candidature à un poste de magistrat soit prise en considération.

Le 15 décembre 1988, le procureur général de l'époque, le regretté Ian Scott, annonçait à l'Assemblée législative de l'Ontario la création, à titre de projet pilote, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature auquel il confiait la mission suivante :

D'une part, élaborer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidates et candidats; d'autre part, soumettre à une entrevue les candidates et candidats que le Comité aura choisis ou que le procureur général lui aura recommandés, et faire des recommandations.

Le Comité a entrepris ses travaux sous la direction du professeur Peter Russell. Entre 1990 et 1995, le comité pilote est passé de 9 à 13 personnes, et a élaboré ses critères et ses procédures. En 1992, le Comité a publié un rapport final et a préparé les recommandations d'un projet de loi pour veiller à ce que les futurs juges soient nommés selon un processus indépendant des considérations politiques.

Le 28 février 1995, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* créait le Comité. Tous les juges de la Cour de justice de l'Ontario sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil à partir d'une liste de candidats recommandés par le procureur général. Cette liste contient les noms de candidats que le Comité a recommandés au procureur général en fonction des critères, politiques et procédures mis en place par le Comité. Ces critères, politiques et procédures sont décrits en détail dans les pages suivantes.

Le 19 avril 2021, des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont touché le Comité et son processus de recommandation de candidatures. Ces modifications comprenaient l'augmentation du nombre minimal de candidats à recommander pour un poste vacant à la magistrature et le réexamen de candidats précédemment recommandés. Le procureur général peut également nommer les trois avocats membres du Comité à partir des listes de trois noms soumises par trois associations du Barreau. Auparavant, ces associations du Barreau nommaient leurs propres représentants. Ces modifications exigent également que le Comité inclue des statistiques sur la diversité dans ses rapports annuels, qui se fondent sur des données divulguées volontairement par des candidats.

Entre la date de création du Comité et le 31 mars 2026, il y a eu 4 660 candidats au total, parmi lesquels 96 étaient de nouveaux candidats au cours de la période visée par le rapport. Sur les 96 nouvelles candidatures, toutes ont été soumises dans le cadre du nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures.

Au cours de la période visée par le rapport, soixante-deux (62) candidats au total ont indiqué avoir la capacité de conduire un procès et de rédiger un jugement en français. Ces candidats devaient atteindre le niveau « Supérieur » à un test normalisé de compétences linguistiques en français pour être pris en considération pour des postes impérativement bilingues. Quarante-cinq (45) de ces candidats ont été évalués comme atteignant le niveau « Supérieur » de compétence en français au moyen d'un test effectué pendant la période de validité de cinq ans du test de compétence. Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des candidats qui ont déclaré posséder des compétences en français et avaient postulé avant le 5 juin 2025 ont atteint le niveau « Supérieur » au test (31 des 39 candidats). Soixante-dix pour cent (70 %) des candidats qui ont déclaré posséder des compétences en français et avaient postulé après le 5 juin 2025 ont atteint le niveau « Supérieur » au test (28 des 40 candidats).

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le Comité a tenu 15 séances (qui se sont déroulées sur une période de 21 jours de réunion) pour sélectionner des candidats, faire passer des entrevues et traiter des affaires du Comité. Neuf de ces 15 séances (qui se sont déroulées sur une période de 12 jours de réunion) ont eu lieu dans le cadre du nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures. Le Comité a mené un total de 83 entrevues pour 80 candidats et 48 entrevues ont été réalisées dans le cadre du processus fondé sur les bassins de candidatures. En tout, 176 recommandations (97 candidats au total) ont été présentées par le Comité et 45 juges ont été nommé(e)s.

Dans le cadre de l'ancien processus fondé sur les postes vacants à pourvoir, 116 recommandations (55 candidats au total) ont été formulées par le Comité. Dans le cadre du processus fondé sur les bassins de candidatures, 60 candidats ont été classés dans la catégorie « recommandé » ou « hautement recommandé », pour tous les tribunaux de base où ils étaient disposés à siéger. Les recommandations du Comité ont conduit à la nomination de 45 juges à la Cour de justice de l'Ontario.

PARTIE I : ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Juges nommés : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Au cours de cette période, 45 juges ont été nommés suivant les recommandations du Comité. De ce nombre, 30 juges ont été nommés selon l'ancien processus du Comité et 15 ont été nommés selon le nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures. Si l'on tient compte des 589 nominations précédentes, on arrive à un nombre total de 634 juges nommés depuis la création du Comité en 1989.

La liste des 45 nouveaux juges nommés pendant la période visée par le rapport est consultable à l'annexe I.

Les personnes nommées sont âgées de 35 à 63 ans, et la moyenne d'âge est de 48 ans.

2.0 Aperçu des nominations : du 1^{er} janvier 1989 au 31 mars 2026

Les statistiques en matière de diversité concernant tous les juges nommés dans le cadre du processus de nomination du Comité sont présentées aux tableaux figurant à l'annexe II, qui indiquent aussi la date des nominations et l'expérience en droit des personnes nommées.

Le Comité continue d'encourager des personnes de divers horizons et avec diverses expériences à postuler. Le Comité est convaincu que la magistrature de la Cour de justice de l'Ontario devrait refléter la diversité de la population qu'elle sert. Les candidatures de personnes appartenant à des groupes diversifiés sont encouragées.

Les annonces du Comité paraissent sur le site Web des tribunaux de l'Ontario à <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/>. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire, sur le site Web, à la liste de distribution du Comité afin de recevoir des avis par courriel.

3.0 Relations publiques

Le Comité diffuse ses annonces de postes à pourvoir auprès d'environ 240 associations juridiques et non juridiques, notamment : l'Association du Barreau de l'Ontario, l'ARCH Disability Law Centre, les Aboriginal Legal Services of Toronto, l'Association canadienne des avocats noirs et la Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, et leur demande de porter cet avis à l'attention de leurs membres. Les annonces sont également envoyées par courriel à diverses associations (The Advocates' Society, Association nationale Femmes et Droit, L'Association du Barreau Canadien, Ontario Crown Attorneys Association, Ontario Trial Lawyers Association, Women's Law Association of Ontario, Canadian Muslim Lawyers Association, Indigenous Bar Association, L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Criminal Lawyers Association), ainsi qu'aux cliniques juridiques et aux associations juridiques dans l'ensemble de l'Ontario.

Afin d'informer les avocates et avocats du nouveau processus du Comité fondé sur les bassins de candidatures, un Avis à la profession a été publié dans l'édition du 3 octobre 2025 d'Ontario Reports.

Depuis mai 2024, le ministère du Procureur général fait la promotion du processus de recrutement du Comité sur ses comptes de médias sociaux LinkedIn et X. Les messages affichés sur les médias sociaux pour promouvoir des nominations à la magistrature ont suscité plus de 4 600 interactions sur LinkedIn et plus de 720 interactions sur X. En mars 2026, à l'occasion du Mois de la Francophonie, le ministère du Procureur général a collaboré avec le ministère des Affaires francophones à la préparation de messages à afficher sur les médias sociaux destinés à encourager les candidatures de personnes bilingues.

Afin d'étendre ses activités de sensibilisation et d'attirer un plus grand nombre de candidates et candidats qualifiés issus de milieux et d'expériences diversifiés, le Comité a œuvré à l'établissement de relations avec des partenaires clés. Dans cet esprit, cette année, le Comité a ajouté à sa présence en ligne des présentations en personne. Des membres du Comité ont rencontré divers organismes juridiques, dont la Tamil Bar Association, l'Association du Barreau de l'Ontario, le ministère fédéral de la Justice et la Federation of Asian Canadian Lawyers. Pour l'avenir, le Comité accordera la priorité à l'élaboration de stratégies de rayonnement en établissant des relations avec des parties prenantes clés, en assurant une présence en ligne et en faisant davantage de présentations en personne.

4.0 Statistiques sur les candidatures

Statistiques basées sur l'ancien processus de nomination :

Le tableau suivant indique le nombre de candidatures reçues pour des postes précis à pourvoir annoncés entre le 1^{er} avril 2025 et le 5 juin 2025. Si des entrevues et des recommandations ont eu lieu pendant la période de rapport, le nombre de candidats qui ont passé une entrevue et fait l'objet d'une recommandation est aussi indiqué. Le « nombre de candidats recommandés » comprend celles recommandés pour de multiples endroits.

Poste à pourvoir	Date de l'annonce	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue [†]	Nombre de candidats recommandés
Belleville (Criminelle) ^{††††}	31-janv-2025	57	7	5
Brampton (Criminelle) (4) ^{††††}	4-oct-2024	176	34	27
Cornwall (Criminelle) ^{††††}	31-janv-2025	54	5	3
Dryden (75 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††}	10-janv-2025	27	6	4
Fort Frances/Kenora (75 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††}	12-nov-2024	30	5	3
Kenora (75 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††}	12-nov-2024	32	6	3
London (Criminelle) ^{††††}	21-févr-2025	55	7	6
North Bay (50 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††}	10-janv-2025	46	13	7
Oshawa (Criminelle – Bilingue) ^{††††}	21-févr-2025	11	xx*	xx*
Pembroke (Criminelle) ^{††††}	31-janv-2025	50	5	3
Sault Ste. Marie (50 % Criminelle, 50 % Familiale – Bilingue)	4-avril-2025	5	xx*	xx*
Sioux Lookout (75 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††}	5-févr-2025	25	7	3
Sudbury (50 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††} (+ 1 pas annoncé ^{†††})	10-janv-2025	45	11	6

Poste à pourvoir	Date de l'annonce	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue [†]	Nombre de candidats recommandés
Sudbury (50 % Criminelle, 50 % Familiale – Bilinguisme est un atout, mais n'est pas obligatoire) ^{††††} (Annoncé de nouveau – poste annoncé précédemment le 6 mars 2024)	10-janv-2025	44	11	6
Thunder Bay (75 % Criminelle, 50 % Familiale) ^{††††} (+ 1 pas annoncé ^{†††})	12-nov-2024	31	6	4
Thunder Bay (75 % Criminelle, 50 % Familiale)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	4
Thunder Bay (50 % Criminelle, 50 % Familiale – Bilingue)	4-avril-2025	3	xx*	xx*
Timmins (50 % Criminelle, 50 % Familiale – Bilingue) ^{††††} (Annoncé de nouveau – poste annoncé précédemment le 5 septembre 2023 et le 26 mars 2024)	10-janv-2025	9	xx*	xx*
Timmins/Cochrane (50 % Criminelle, 50 % Familiale – Bilinguisme est un atout, mais n'est pas obligatoire) ^{††††}	10-janv-2025	31	5	3
Toronto (Criminelle) (2) ^{††††}	4-oct-2024	179	38	28
Toronto (75 % Familiale, 25 % Criminelle) (2) ^{††††}	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	6

† Le Comité peut décider de ne pas refaire passer d'entrevue à un candidat qui avait passé une entrevue au cours des 12 derniers mois. Ces chiffres incluent ces candidats, qui sont comparés et évalués avec les autres candidats qui ont passé une entrevue pour le même poste annoncé.

†† En vertu du paragraphe 43.1 (2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, si le Comité a fourni, pour le même palais de justice, une recommandation concernant un poste vacant au sein de la magistrature dont les exigences correspondent à celles du nouveau poste vacant au sein de la magistrature au cours des 12 mois précédant le jour où le procureur général a demandé une recommandation pour ce nouveau poste vacant, le Comité ne doit pas annoncer ce nouveau poste vacant. Le Comité fournira plutôt au procureur général une liste de candidats qu'il recommande qui se fonde sur la démarche de recrutement antérieure.

- ††† En vertu du paragraphe 1.0 (7) des Politiques et procédures du Comité, ce dernier peut, après qu'une vacance a été annoncée et que la procédure de sélection est en cours et si d'autres postes deviennent vacants dans la même région et pour le même domaine du droit, sauter l'étape de l'annonce des autres postes.
- †††† Candidatures reçues et déjà reflétées dans le Rapport annuel de 2024-25. Entrevues tenues et/ou recommandations soumises en 2025-26.
- * Des ensembles de données ne sont pas indiqués pour des raisons de confidentialité.

Statistiques basées sur le nouveau processus fondé sur les bassins de candidatures :

Le tableau suivant indique le nombre de candidatures reçues pour chaque tribunal de base dans le cadre du processus fondé sur les bassins de candidatures en 2025-26. Le nombre de candidats interviewés est également indiqué.

Tribunal de base	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue
RÉGION DU CENTRE-EST		
Barrie	78	7
Bracebridge	42	3
Cobourg	41	1
Lindsay	45	3
Newmarket	124	16
Orillia	49	3
Oshawa	90	10
Peterborough	51	2
RÉGION DU CENTRE-OUEST		
Brampton	198	31
Halton	136	22
Hamilton	99	18
Orangeville	105	13
Simcoe	86	10
St. Catharines	90	16
Welland	68	8
RÉGION DE L'EST		
Belleville	34	2
Brockville	32	3
Cornwall	28	3
Kingston	37	2
L'Orignal	21	1
Napanee	28	1
Ottawa	50	7
Pembroke	26	1
Perth	34	3

Tribunal de base	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue
RÉGION DU NORD-EST		
Cochrane	20	0
Elliot Lake	21	0
Gore Bay	32	1
Haileybury	33	4
North Bay	49	7
Parry Sound	34	5
Sault Ste. Marie	33	3
Sudbury	41	4
Timmins	32	3
RÉGION DU NORD-OUEST		
Dryden	16	0
Fort Frances	27	2
Kenora	29	3
Sioux Lookout	15	0
Thunder Bay	40	5
RÉGION DE TORONTO		
Toronto	193	24
RÉGION DE L'OUEST		
Chatham	36	1
Goderich	35	2
Guelph	74	11
Kitchener	72	9
London	61	4
Owen Sound	28	1
Sarnia	32	1
St. Thomas	37	1
Stratford	47	6
Walkerton	28	1
Windsor	48	3
Woodstock	44	4
NOMBRE TOTAL DE CANDIDAT(E)S	336	48

5.0 Statistiques relatives à la diversité[†]

Le 6 juillet 2017, le Comité a commencé à recueillir des données statistiques relatives à la diversité de candidats qui acceptaient volontairement de fournir ces renseignements. Les tableaux ci-dessous indiquent les totaux de chacune des catégories sélectionnées par les candidats qui se sont auto-identifiés pendant la période visée par le rapport de 2025-26. Aux fins d'information, les données du Comité sont accompagnées de données adaptées de Statistique Canada. Elles utilisent les mêmes catégories de diversité et variables pour décrire la population de l'Ontario.

Statistiques démographiques sur la diversité – Ancien processus de recrutement :

		Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (30 de 45)		Population de l'Ontario en 2021 ¹	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total		162**	100 %	34**	100 %	55**	100 %	30	100 %	14,031,755	100 %
Sexe²	Sexe masculin	57	35,19 %	9	26,47 %	18	32,73 %	11	36,67 %	6,968,425	49,66 %
	Sexe féminin	75	46,30 %	21	61,76 %	33	60,00 %	15	50,00 %	7,255,515	51,71 %
	Intersexe³	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	--	--
Identité de genre⁴	Homme cisgenre	54	33,33 %	9	26,47 %	17	30,91 %	11	36,67 %	5,715,140	40,73 %
	Femme cisgenre	69	42,59 %	20	58,82 %	32	58,18 %	13	43,33 %	6,028,260	42,96 %
	Personne transgenre	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	24,085	0,17 %
	Personne non binaire	1	0,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	15,360	0,11 %
Francophone⁵		25	15,43 %	8	23,53 %	6	10,91 %	4	13,33 %	651,680	4,64 %
Capacité de mener des instances et de rédiger un jugement en français⁶		39	24,07 %	10	29,41 %	10	18,18 %	5	16,67 %	1,558,675	11,11 %
Personnes handicapées⁷		12	7,41 %	0	0,00 %	2	3,64 %	1	3,33 %	3,235,340	23,06 %
Personnes autochtones⁸		9	5,56 %	1	2,94 %	1	1,82 %	0	0,00 %	406,585	2,90 %
Origine ethnique***		125	77,16 %	26	76,47 %	45	81,82 %	17	56,67 %	14,031,755	100 %
Personnes racisées****†		29	17,90 %	6	17,65 %	9	16,36 %	5	16,67 %	4,817,360	34,33 %
Personnes 2ELGBTQIA+†††		13	8,02 %	2	5,88 %	5	9,09 %	0	0,00 %	470,800	3,36 %

Statistiques démographiques sur la diversité – Processus fondé sur les bassins de candidatures :

		Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (15 de 45)		Population de l'Ontario en 2021 ¹	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total		336	100 %	48	100 %	60	100 %	15	100 %	14,031,755	100 %
Sexe²	Sexe masculin	131	38,99 %	19	39,58 %	19	31,67 %	6	40,00 %	6,968,425	49,66 %
	Sexe féminin	172	51,19 %	26	54,17 %	38	63,33 %	8	53,33 %	7,255,515	51,71 %
	Intersexe³	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	--	--
Identité de genre⁴	Homme cisgenre	118	35,12 %	18	37,50 %	17	28,33 %	5	33,33 %	5,715,140	40,73 %
	Femme cisgenre	159	47,32 %	24	50,00 %	36	60,00 %	8	53,33 %	6,028,260	42,96 %
	Personne transgenre	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	24,085	0,17 %
	Personne non binaire	1	0,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	15,360	0,11 %
Francophone⁵		24	7,14 %	2	4,17 %	6	10,00 %	3	20,00 %	651,680	4,64 %
Capacité de mener des instances et de rédiger un jugement en français⁶		40	11,90 %	4	8,33 %	9	15,00 %	3	20,00 %	1,558,675	11,11 %
Personnes handicapées⁷		21	6,25 %	4	8,33 %	4	6,67 %	1	6,67 %	3,235,340	23,06 %
Personnes autochtones⁸		10	2,98 %	3	6,25 %	3	5,00 %	1	6,67 %	406,585	2,90 %
Origine ethnique^{***}		298	88,69 %	42	87,50 %	53	88,33 %	12	80,00 %	14,031,755	100 %
Personnes racisées^{***†}		81	24,11 %	9	18,75 %	12	20,00 %	3	20,00 %	4,817,360	34,33 %
Personnes 2ELGBTQQIA+⁹		19	5,65 %	3	6,25 %	7	11,67 %	0	0,00 %	470,800	3,36 %

* Un candidat peut s'auto-identifier dans plus d'une catégorie.

** Les candidats qui ont postulé pour plus d'un endroit pendant la période visée par le rapport ne sont comptés qu'une seule fois dans ce total.

*** Cette question permettait de sélectionner plusieurs réponses, ce qui signifie qu'un répondant pouvait choisir plus d'une réponse. Par conséquent, le total des pourcentages peut dépasser 100 %.

† Dans le présent rapport, la notion de « personne racisée » est directement basée sur la notion de « minorité visible » utilisée dans le recensement. La Loi sur l'équité en matière d'emploi définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Elles sont composées principalement des groupes suivants : Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest, Coréens et Japonais.

†† L'acronyme « 2ELGBTQI+ » était proposé aux répondants qui souhaitaient s'identifier comme faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre. Conformément aux directives de l'Office des perspectives sociales et économiques pour les femmes, l'acronyme « 2ELGBTQI+ » est désormais privilégié en tant que terme plus inclusif. L'élément « 2S », au début de l'acronyme, désigne les personnes aux deux esprits (et bispirituelles) en tant que premiers groupes des communautés 2ELGBTQQIA+; L : lesbiennes; G : gais; B : bisexuels; T : transgenres, Q : queers; Q : en questionnaire, I : le « I » désigne les personnes intersexuées, chez qui les caractéristiques sexuelles se situent au-delà de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre; A : asexués; le « + » désigne les personnes faisant partie des communautés de la diversité sexuelle et de genre qui utilisent une autre terminologie.

¹ Adapté de Statistique Canada. 2023. (tableau). Profil du recensement. Recensement de la population de 2021. Numéro de catalogue 98-316-X2021001 de Statistique Canada. Ottawa. Publié le 15 novembre 2023.

² Les valeurs Ontario sont tirées du document intitulé « Population selon les grands groupes d'âge et le sexe » Canada, provinces et territoires, Ontario, date de publication 2022-04-27. Statistique Canada. Tableau 98-10-0034-01.

³ Statistique Canada ne recueille pas de données précises sur les personnes intersexuées au Canada.

⁴ Les valeurs Ontario sont tirées du document Grands groupes d'âge et genre : Canada, provinces et territoires, Ontario, date de publication : 2022-04-27. Statistique Canada. Tableau 98-10-0036-01.

⁵ La valeur Ontario est obtenue en combinant les catégories « Langue maternelle » et « Toutes les langues parlées à la maison » pour la population totale à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement, selon le Recensement de la population.

⁶ La valeur Ontario est tirée des données sur la connaissance des langues officielles pour la population totale, à l'exclusion des personnes vivant en établissement, dans les catégories « Français seulement » et « Anglais et français » du recensement de la population.

⁷ La valeur Ontario est tirée des données sur les personnes avec et sans incapacités de 15 ans et plus, par groupe d'âge et par genre, en Ontario, à la date de diffusion suivante : 2024-12-03. Statistique Canada. Tableau 13-10-0374-01.

⁸ La valeur Ontario est tirée des données sur l'identité autochtone pour la population vivant dans des ménages privés, selon la catégorie du recensement de la population.

⁹ La valeur Ontario est tirée des données sur les caractéristiques socioéconomiques de la population 2ELGBTQ+, de 2019 à 2021, en Ontario, à la date de diffusion suivante : 2024-01-25. Statistique Canada. Tableau 13-10-0874-01.

Statistiques sur la diversité – Groupe d’origine ethnique – Ancien processus de recrutement[†] :

	Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (30 de 45)		Population de l’Ontario en 2021 ^{††}	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	162*	100 %	34*	100 %	55*	100 %	30	100 %	14,031,755	100 %
Origines nord-américaines	13	8,02 %	2	5,88 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2,561,050	18,25 %
Origines européennes	104	64,20 %	21	61,76 %	39	70,91 %	18	60,00 %	13,373,380	95,31 %
Origines des Caraïbes	5	3,09 %	1	2,94 %	1	1,82 %	1	3,33 %	458,695	3,27 %
Origines de l’Amérique latine, centrale et du Sud	1	0,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	427,680	3,05 %
Origines africaines	3	1,85 %	1	2,94 %	1	1,82 %	1	3,33 %	533,935	3,81 %
Origines asiatiques	19	11,73 %	3	8,82 %	4	7,27 %	2	6,67 %	6,486,145	46,22 %
Origines de l’Océanie	1	0,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	26,440	0,19 %
Autres origines ethniques et culturelles	2	1,23 %	0	0,00 %	2	3,64 %	0	0,00 %	915,990	6,53 %

Statistiques sur la diversité – Groupe d’origine ethnique – Processus fondé sur les bassins de candidatures[†] :

	Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (15 de 45)		Population de l’Ontario en 2021 ^{††}	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	336	100 %	48	100 %	60	100 %	15	100 %	14,031,755	100 %
Origines nord-américaines	26	7,74 %	4	8,33 %	4	6,67 %	2	13,33 %	2,561,050	18,25 %
Origines européennes	198	58,93 %	36	75,00 %	42	70,00 %	11	73,33 %	13,373,380	95,31 %
Origines des Caraïbes	19	5,65 %	0	0,00 %	2	3,33 %	0	0,00 %	458,695	3,27 %
Origines de l’Amérique latine, centrale et du Sud	4	1,19 %	1	2,08 %	0	0,00 %	0	0,00 %	427,680	3,05 %
Origines africaines	9	2,68 %	2	4,17 %	1	1,67 %	0	0,00 %	533,935	3,81 %
Origines asiatiques	42	12,50 %	6	12,50 %	7	11,67 %	3	20,00 %	6,486,145	46,22 %
Origines de l’Océanie	1	0,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	26,440	0,19 %
Autres origines ethniques et culturelles	51	15,18 %	4	8,33 %	7	11,67 %	1	6,67 %	915,990	6,53 %

† Cette question permettait de sélectionner plusieurs réponses, ce qui signifie qu’un répondant pouvait choisir plus d’une réponse. Par conséquent, le total des pourcentages peut dépasser 100 %.

†† Les valeurs sont tirées de l’origine ethnique ou culturelle selon le genre et l’âge. Canada, provinces et territoires, Ontario. Date de publication : 2022-10-26. Statistique Canada. Tableau 98-0355-01.

* Les candidats qui ont postulé pour plus d’un endroit pendant la période visée par le rapport ne sont comptés qu’une seule fois dans ce total.

Statistiques sur la diversité – Catégorie de race – Ancien processus de recrutement[†] :

	Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (30 de 45)		Population de l'Ontario en 2021 ^{††}	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	162*	100 %	34*	100 %	55*	100 %	30	100 %	14,031,750	100 %
Noirs	8	4,94 %	2	5,88 %	1	1,82 %	1	3,33 %	768,740	5,48 %
Asiatiques de l'Est/ du Sud-Est¹	5	3,09 %	0	0,00 %	1	1,82 %	0	0,00 %	1,482,585	10,57 %
Autochtones	9	5,56 %	1	2,94 %	1	1,82 %	0	0,00 %	406,585	2,90 %
Latinos²	1	0,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	249,190	1,78 %
Moyen-Orient³	3	1,85 %	1	2,94 %	4	7,27 %	2	6,67 %	496,400	3,54 %
Asiatiques du Sud	11	6,79 %	2	5,88 %	1	1,82 %	1	3,33 %	1,515,295	10,80 %
Blancs⁴	107	66,05 %	23	67,65 %	37	67,27 %	17	56,67 %	9,214,395	65,67 %
Autre catégorie raciale⁵	3	1,85 %	1	2,94 %	2	3,64 %	1	3,33 %	124,120	0,88 %

Statistiques sur la diversité – Catégorie de race – Processus fondé sur les bassins de candidatures[†] :

	Candidat(e)s*		Interviewé(e)s		Recommandé(e)s		Nominations (15 de 45)		Population de l'Ontario en 2021 ^{††}	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total	336	100 %	48	100 %	60	100 %	15	100 %	14,031,750	100 %
Noirs	22	6,55 %	1	2,08 %	3	5,00 %	0	0,00 %	768,740	5,48 %
Asiatiques de l'Est/du Sud-Est¹	9	2,68 %	2	4,17 %	2	3,33 %	0	0,00 %	1,482,585	10,57 %
Autochtones	11	3,27 %	3	6,25 %	3	5,00 %	1	6,67 %	406,585	2,90 %
Latinos²	1	0,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	249,190	1,78 %
Moyen-Orient³	15	4,46 %	3	6,25 %	4	6,67 %	2	13,33 %	496,400	3,54 %
Asiatiques du Sud	32	9,52 %	3	6,25 %	2	3,33 %	1	6,67 %	1,515,295	10,80 %
Blancs⁴	232	69,05 %	39	81,25 %	46	76,67 %	12	80,00 %	9,214,395	65,67 %
Autre catégorie raciale⁵	7	2,08 %	0	0,00 %	1	1,67 %	0	0,00 %	124,120	0,88 %

† Cette question permettait de sélectionner plusieurs réponses, ce qui signifie qu'un répondant pouvait choisir plus d'une réponse. Par conséquent, le total des pourcentages peut dépasser 100 %.

†† Adapté de Statistique Canada. 2023. (tableau). Profil du recensement. Recensement de la population de 2021. Numéro de catalogue 98-316-X2021001 de Statistique Canada. Ottawa. Publication le 15 novembre 2023.

* Les candidats qui ont postulé pour plus d'un endroit pendant la période visée par le rapport ne sont comptés qu'une seule fois dans ce total.

¹ La valeur est obtenue en combinant les catégories de minorités visibles « Asiatiques du Sud-Est », « Chinois », « Philippins », « Coréens » et « Japonais » du recensement de la population.

² La valeur est tirée de la catégorie de minorité visible « Latino-Américaine » du recensement de la population.

³ La valeur est obtenue en combinant les catégories de minorités visibles « Arabes » et « Asiatiques de l'Ouest » du recensement de la population.

⁴ La valeur est tirée de la catégorie du recensement de la population « N'est pas une minorité visible ».

⁵ La valeur est tirée de la catégorie « Minorité visible, non incluse ailleurs (n.i.a.) » du recensement de la population.

PARTIE II : LÉGISLATION

1.0 *Loi sur les tribunaux judiciaires*

Le Comité a été constitué par voie législative en vertu de modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* promulguées le 28 février 1995. L'article 42 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* énonce les règles relatives à la nomination des juges provinciaux, tandis que les articles 43 et 43.1 portent sur la composition, le rôle et le mode de fonctionnement du Comité consultatif sur les nominations de la magistrature.

Un résumé des modifications apportées le 5 juin 2025 à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* a été inclus dans le présent rapport, accompagné des extraits pertinents de la loi. La version de la loi en vigueur entre le 1^{er} avril 2025 et le 4 juin 2025 peut être consultée sur Lois-en-Ligne.

2.0 **Modifications législatives apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* le 5 juin 2025**

2.1 **Critères de nomination à titre de juge provincial**

Pour être admissibles à une nomination, les candidates et candidats doivent désormais s'engager à ne pas demander un transfert vers un autre tribunal au cours des cinq premières années suivant leur nomination, sauf en cas de circonstances atténuantes.

2.2 **Composition du Comité**

Le procureur général peut nommer directement au Comité des personnes qui ne sont pas des juges. Accorder au procureur général l'autorisation de choisir des membres du CCNM parmi un bassin plus vaste de candidatures accroît les possibilités d'élargir la diversité au sein des membres du CCNM.

2.3 **Processus fondé sur les bassins de candidatures**

Le Comité continue de publier des annonces de postes à pourvoir à la demande du procureur général. Les candidates et candidats sont évalués, puis classés par le Comité. Le classement est valable pendant trois ans. Le procureur général ne peut recommander la nomination d'un(e) candidat(e) à un poste de juge que si cette personne fait partie du bassin actuel de candidates et candidats classés dans la catégorie « recommandé » ou « hautement recommandé ». Le classement d'un candidat s'applique à tout tribunal de base où il est disposé à siéger, ainsi qu'à sa capacité de présider à titre de juge bilingue. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter une nouvelle demande au Comité s'il reste plus de six mois dans leur période de classement.

Les candidats classés dans la catégorie « non recommandé » peuvent être réévalués et reclassés, si le Comité reçoit des renseignements ou prend connaissance de renseignements concernant le(a) candidat(e) qui, selon lui, pourraient avoir une incidence sur son classement. Le Comité permet aux candidates et candidats de soumettre des modifications importantes à leur formulaire de demande de nomination au moyen d'un formulaire d'addenda. Un addenda n'est accepté que si au moins six mois se sont écoulés dans la période de classement du candidat.

2.4 Processus de vote

Toute question relative au mode de fonctionnement du Comité est tranchée à la majorité des voix. Le président a le droit de voter et peut, en cas de partage des voix, avoir voix prépondérante en votant de nouveau.

2.5 Critères de sélection

Le CCNM est tenu d'inclure les critères établis par le procureur général parmi les critères qu'il utilise pour examiner et évaluer les candidatures à la magistrature. À la date de publication du présent rapport, le procureur général n'avait pas établi de critères supplémentaires. Tout critère élaboré par le procureur général pour l'examen et la sélection de candidats devrait être publié avec le reste des critères du CCNM.

Nomination des juges provinciaux

Qualités requises

42 (2) Aucune personne ne peut être nommée juge provincial à moins de remplir les critères suivants :

1. La personne, selon le cas :
 - i. a été membre du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada pendant au moins 10 ans,
 - ii. a été, pour un nombre total d'au moins 10 ans, membre d'un barreau visé à la sous-disposition i et, après être devenue membre d'un tel barreau, a exercé à temps plein des pouvoirs et fonctions de nature judiciaire dans le cadre d'un poste occupé en vertu d'une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire de celui-ci.
2. La personne s'engage à suivre les cours désignés pour les juges nouvellement nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario en vertu du paragraphe 51.10.1 (3).
3. La personne s'engage à ne pas demander de mutation à un autre palais de justice pendant les cinq premières années qui suivent sa nomination, sauf circonstances atténuantes. 2023, chap. 12, annexe 3, art. 2; 2025, chap. 6, annexe 5, art. 1.

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

- 43 (1) Est prorogé le comité appelé Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en français et Judicial Appointments Advisory Committee en anglais. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Composition

- (2) Le Comité se compose :
- a) de deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario;
 - b) de trois avocats nommés par le procureur général, soit un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet le Barreau de l'Ontario, un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet l'Association du Barreau de l'Ontario et un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet la Fédération des Associations du Barreau de l'Ontario;
 - c) de sept personnes qui ne sont pas juges, nommées par le procureur général;
 - d) d'un membre du Conseil de la magistrature, nommé par celui-ci. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4; 2025, chap. 6, annexe 5, art. 2.

Critères

- (3) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas (2) b) et c), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité dans son ensemble, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les sexes est prise en compte. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mandat

- (4) Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Présidence

- (5) Le procureur général désigne un des membres à la présidence du Comité pour un mandat maximal de trois ans. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mandat

- (6) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Réunions

- (7) Le Comité peut tenir ses réunions et mener des entrevues en personne ou par des moyens électroniques, notamment les conférences téléphoniques et les vidéoconférences. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Rapport annuel

- (8) Le Comité établit un rapport annuel, qu'il présente au procureur général et qu'il met à la disposition du public. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Idem

- (9) Le rapport annuel comprend :
- a) des statistiques sur le sexe, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la race, l'ethnicité, la situation de handicap et la capacité de parler français des candidats qui fournissent ces renseignements volontairement, y compris s'ils s'identifient comme Autochtones ou comme membres d'une communauté francophone, à chaque étape de la procédure, selon ce que précise le procureur général;
 - b) tout autre contenu qu'exige le procureur général. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4; 2024, chap. 2, annexe 6, art. 1.

Dépôt du rapport annuel

- (10) Le procureur général dépose le rapport annuel du Comité devant l'Assemblée. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Immunité

- (11) Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduites contre tout membre ou ancien membre du Comité pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions qui lui sont ou étaient conférés à titre de membre du Comité ou pour une négligence ou un manquement commis dans l'exercice de bonne foi de ces pouvoirs ou fonctions. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Responsabilité de la Couronne

- (12) Malgré le paragraphe 8 (3) de la *Loi de 2019 sur la responsabilité de la Couronne et les instances l'intéressant*, le paragraphe (11) ne dégage pas la Couronne de la responsabilité qu'elle serait autrement tenue d'assumer à l'égard d'un délit commis par une personne visée au paragraphe (11). 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Disposition transitoire

- (13) Malgré le paragraphe (2), la nomination des personnes qui étaient membres du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature la veille du jour de l'entrée en vigueur de l'article 4 de l'annexe 3 de la *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice* est prorogée. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Processus de recommandation des candidats***Définition***

43.1 (0.1) La définition qui suit s'applique au présent article.

«période de classement» S'entend, à l'égard d'un candidat, de la période qui commence le jour où le candidat pose sa candidature au poste de juge provincial et qui se termine au troisième anniversaire de ce jour-là. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (1).

Mission du Comité

43.1 (1) Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a pour mission :

- a) de recommander au procureur général des candidats à la nomination de juges provinciaux;
- b) de conseiller le procureur général à l'égard de la procédure de nomination des juges provinciaux conformément à la présente loi. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mode de fonctionnement

(2) Le Comité remplit sa mission de la façon suivante :

- 1. À la demande du procureur général, il diffuse une annonce pour l'obtention de candidatures au poste de juge provincial.
- 2. Il examine et évalue toutes les candidatures reçues en réponse à l'annonce.
- 3. Abrogée : 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (2).
- 4. Il peut faire passer une entrevue à l'un ou l'autre des candidats lorsqu'il procède à son examen et à son évaluation.
- 5. Il procède à l'annonce, à l'examen et à l'évaluation des candidatures conformément aux critères qu'il établit, lesquels doivent à la fois :
 - i. permettre d'effectuer une évaluation qui, au minimum :
 - A. détermine l'excellence professionnelle, la sensibilisation aux questions communautaires et les caractéristiques personnelles des candidats,
 - B. prend en compte le fait qu'il est souhaitable que les nominations à la magistrature reflètent la diversité de la société ontarienne,
 - ii. comprendre tout critère que lui fixe le procureur général pour l'application de la présente disposition.
- 6. Il met à la disposition du public les critères qu'il a établis en application de la disposition 5.
- 7. Il classe chaque candidat dans la catégorie «non recommandé», «recommandé» ou «hautement recommandé».
- 8. Il fournit au procureur général une liste des candidats classés dans la catégorie «recommandé» ou «hautement recommandé», accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de la recommandation, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque candidat :

- i. la question de savoir si le classement s'applique aux qualités requises du candidat pour présider des instances bilingues,
- ii. les palais de justice où le candidat est disposé à siéger. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4; 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (2) à (4).

Majorité requise

- (2.1) Le Comité tranche les questions visées au paragraphe (2) à la majorité des voix des membres présents. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (5).

Vote du président

- (2.2) Pour l'application du paragraphe (2.1), le président a le droit de voter et peut, en cas de partage des voix, avoir voix prépondérante en votant de nouveau. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (5).

Qualités requises

- (3) Le Comité ne doit pas prendre en considération la candidature du candidat qui, selon le cas :
- a) ne possède pas les qualités requises énoncées au paragraphe 42 (2);
 - b) est ou a été membre du Comité au cours des trois années précédentes;
 - c) a posé sa candidature antérieurement, s'il reste plus de six mois dans sa période de classement au titre de cette candidature. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4; 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (6).

Renseignements à fournir au procureur général sur demande

- (4) Le Comité fournit au procureur général les renseignements concernant la procédure de candidature, d'examen et d'évaluation qu'il demande, autres que ceux qui suivent :
- a) les noms ou renseignements identificatoires des candidats qui sont classés dans la catégorie «non recommandé»;
 - b) les noms ou renseignements identificatoires des candidats qui sont en cours d'évaluation, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un classement;
 - c) les renseignements que le Comité a recueillis ou préparés par suite d'une enquête discrète. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4; 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (7).

Idem

- (5) Le Comité fournit les renseignements demandés par le procureur général aux termes du paragraphe (4) dans les 30 jours de la demande, sauf directive contraire du procureur général. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Sens d'enquête discrète

- (6) Pour l'application de l'alinéa (4) c), une enquête discrète est une enquête confidentielle menée par le Comité pour obtenir le point de vue ou l'opinion de particuliers qui connaissent l'aptitude à la nomination d'un candidat. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Recommandation du procureur général

- (7) Le procureur général ne peut recommander au lieutenant-gouverneur en conseil la nomination d'un candidat à un poste vacant au sein de la magistrature que s'il est satisfait aux conditions suivantes :
- a) le Comité a classé le candidat dans la catégorie «recommandé» ou «hautement recommandé»;
 - b) le classement s'applique aux qualités requises du candidat pour présider des instances bilingues, si le poste vacant est un poste bilingue au sein de la magistrature;
 - c) les renseignements fournis à l'égard du candidat aux termes de la sous-disposition 8 ii du paragraphe (2) indiquent que le candidat est disposé à siéger au palais de justice auquel se rapporte le poste vacant;
 - d) la période de classement du candidat n'a pas expiré. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

Reclassement

- (8) Si, au cours de la période de classement d'un candidat qui a été classé dans la catégorie «non recommandé», le Comité reçoit des renseignements ou prend connaissance de renseignements concernant le candidat qui, selon lui, pourraient avoir une incidence sur son classement, il peut réévaluer et reclasser le candidat. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

Idem : avis

- (9) Le Comité avise promptement le procureur général par écrit du reclassement d'un candidat en vertu du paragraphe (8), en exposant brièvement les raisons à l'appui du reclassement. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

Idem : aucun effet sur la période de classement

- (10) Le reclassement d'un candidat n'a aucun effet sur sa période de classement. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

Autres renseignements

- (11) Si, au cours de la période de classement d'un candidat qui a été classé dans la catégorie «recommandé», le Comité reçoit des renseignements ou prend connaissance de renseignements concernant le candidat qui, selon lui, pourraient être importants pour déterminer si le procureur général doit recommander le candidat au lieutenant-gouverneur en conseil, il avise promptement le procureur général par écrit de ces renseignements. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

Disposition transitoire

- (12) Le présent article, dans sa version antérieure au jour où la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en rendant les rues plus sûres et les collectivités plus fortes* a reçu la sanction royale, continue de s'appliquer à l'égard d'un poste vacant au sein de la magistrature annoncé par le Comité avant ce jour-là. 2025, chap. 6, annexe 5, par. 3 (8).

PARTIE III : CONFIDENTIALITÉ

Les procédures et politiques du Comité ont été révisées en septembre 2025 afin de refléter les modifications législatives établissant le processus fondé sur les bassins de candidatures. La version précédente des procédures et politiques du Comité qui contenait le processus fondé sur les postes vacants, qui était en vigueur jusqu'à cette date, peut être consultée sur la page Web suivante :

<https://www.ontariocourts.ca/ocj/files/jaac/archive/2025-August-FR.pdf>

1.0 Introduction

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a adopté les deux principes fondamentaux suivants concernant la confidentialité des renseignements en sa possession :

- (a) tous les renseignements relatifs aux méthodes et procédures générales du Comité sont à la disposition de quiconque souhaite les consulter; et
- (b) les renseignements personnels sur les candidats sont confidentiels, à moins qu'ils ne soient divulgués par les candidats eux-mêmes.

2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures

En raison des modifications apportées en 2025 à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, le Comité doit être composé de 13 membres, dont la majorité ne sont pas juges. Au moment de la nomination des membres par le procureur général de l'Ontario, il faut, selon la Loi, tenir compte de l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité dans son ensemble, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les sexes.

Les critères et modalités de sélection des candidats se trouvent ci-dessous.

Les membres du Comité font des présentations auprès d'organismes ou lors de conférences juridiques afin d'informer les membres de la profession et du public du processus de nomination et sont convaincus que ce processus doit être ouvert et transparent.

3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature

Autant il est ouvert à l'égard des renseignements mentionnés dans l'article précédent, autant le Comité veille soigneusement à protéger le caractère confidentiel des renseignements concernant les candidats. À cette fin, il prend les mesures suivantes :

- (1) les renseignements délicats sont gardés en lieu sûr;
- (2) le jour des entrevues, les candidats n'ont pas l'occasion de se rencontrer;
- (3) les dossiers des candidats et les notes des membres sont détruits ou déchiquetés dès que possible après que les candidats ont été nommés;
- (4) les personnes citées en référence par les candidats sont avisées que tous les renseignements fournis seront maintenus confidentiels par le Comité;
- (5) les avocats, juges, agents des tribunaux et représentants communautaires avec lesquels le Comité communique pour des enquêtes confidentielles sont avisés que leur nom ne sera pas associé à leurs commentaires confidentiels;
- (6) l'accès aux dossiers du Comité est strictement interdit à toute personne externe, sauf disposition contraire dans la loi, y compris aux fonctionnaires qui ne sont pas associés au Comité;
- (7) le Comité tient ses réunions et ses entrevues en ligne ou ailleurs que dans les locaux du gouvernement.

PARTIE IV : CRITÈRES DE NOMINATION

Outre les qualités requises au paragraphe 42 (2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* concernant les nominations à la magistrature, il importe que les membres du barreau admissibles et le grand public soient au courant des critères retenus par le Comité pour choisir les candidats qu'il recommande. Par souci de commodité, ces critères sont repris dans le présent rapport annuel.

Voici le résumé des critères actuellement en vigueur :

Excellence professionnelle

- L'excellence professionnelle constitue le principal critère d'évaluation des candidats.
- Haut niveau de réussite professionnelle dans le ou les secteurs juridiques dans lesquels le candidat a exercé son activité. Il est souhaitable, sans être indispensable, que le postulant ait de l'expérience dans le domaine du droit qui est de la compétence de la Cour de justice de l'Ontario où il souhaite être nommé.
- Participation aux activités professionnelles qui permettent de se tenir au courant de l'évolution du droit et de l'administration de la justice.
- Engagement confirmé à poursuivre une formation continue en droit.
- Intérêt pour les volets administratifs des attributions d'un juge ou une certaine aptitude à cet égard.
- Capacité de bien écrire et de bien communiquer.

Conscience communautaire

- Engagement à l'égard du service public.
- Conscience des problèmes sociaux à l'origine des affaires portées devant les tribunaux et intérêt pour ces questions.
- Sensibilité à l'évolution des valeurs sociales relatives aux questions criminelles et familiales.
- Intérêt pour les méthodes de règlement des différends offrant une solution de rechange aux jugements formels ainsi que pour les ressources communautaires pouvant intervenir dans le processus de règlement des affaires.

Qualités personnelles

- Aptitude à écouter.
- Respect de la dignité essentielle des personnes, sans égard à leur situation.
- Politesse et considération pour autrui.
- Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires.
- Capacité de prendre rapidement des décisions.
- Patience.
- Ponctualité et bonnes habitudes régulières de travail.
- Réputation d'intégrité et d'équité.
- Compassion et empathie.
- Absence de manières pompeuses et de tendances à l'autoritarisme.

Considérations démographiques

- La magistrature de la Cour de justice de l'Ontario devrait être représentative de la population qu'elle sert. Le Comité garde en tête la question de la sous-représentation dans la magistrature et prend en considération l'auto-identification volontaire des candidats à partir des renseignements démographiques fournis. Le Comité est tenu d'inclure ces renseignements dans son rapport annuel.

PARTIE V : POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

La procédure ci-dessous décrit toutes les étapes que suit le Comité pour arriver à ses recommandations :

1.0 Vue d'ensemble de la démarche

1.1 Candidatures à la magistrature

Dans le cadre du processus de réserve de talents, le Comité sollicite en tout temps les candidatures pour tous les tribunaux de base de l'Ontario. Le Comité, tout en diffusant des annonces sur le site Web, communique avec les associations juridiques ainsi que les associations non juridiques intéressées et les invite à porter l'appel à candidatures à l'attention de leurs membres. Le Comité cherche constamment à élargir sa portée pour attirer davantage de candidats qualifiés.

1.2 Test de compétence linguistique en français

Les candidats qui se sont déclarés bilingues comme indiqué dans le formulaire de candidature doivent passer un test de français standardisé pour évaluer leur niveau de compétence linguistique après avoir soumis leur candidature. Les candidats doivent atteindre un niveau de compétence supérieur à l'examen pour être admissibles aux postes « bilingue impératif ». Les résultats de l'évaluation devraient être valides pendant toute la période de classement, soit trois (3) ans à compter de la date de soumission de la candidature.

1.3 Examen des demandes par les membres

Chaque membre reçoit une liste de toutes les personnes qui ont présenté leur candidature et des copies de toutes les formules de renseignements sur le candidat/la candidate. Les membres examinent et évaluent attentivement les demandes et dressent la liste des candidats qu'ils estiment aptes à passer à l'étape suivante : la vérification des références et la demande de renseignements confidentielle. Ils remettent cette liste au coordonnateur du Comité, qui compile une liste maîtresse des candidats choisis par la majorité des membres. Ces candidats feront l'objet d'une vérification des références et d'une demande de renseignements confidentielle. Si un membre du Comité prouve qu'on a omis de sélectionner, pour la vérification des références et la demande de renseignements confidentielle, un candidat qui possède les qualités requises pour une nomination à la magistrature, ce membre peut demander au Comité de réexaminer la candidature en question.

1.4 Contrôle des références et demandes de renseignements confidentielles

Chaque membre reçoit une liste de candidats inscrits sur la liste restreinte par la majorité des membres du Comité. La vérification des références et la demande de renseignements confidentielle sont ensuite effectuées pour chaque candidat, sauf s'ils l'ont été dans les trois dernières années. Ces demandes de renseignements peuvent être adressées à des juges, des agents des tribunaux, des avocats, des associations juridiques ou des organisations de services sociaux ou communautaires de même qu'aux personnes que le candidat a citées comme références. Après cette étape, les membres du Comité se réunissent pour discuter de l'information obtenue et choisir les candidats qui seront convoqués à des entrevues. Toutes les personnes retenues pour un entretien feront l'objet d'une vérification auprès du Barreau, de LawPRO et du Vérification du casier judiciaire et d'affaires judiciaires.

1.5 Entrevues

Le Comité peut décider de faire passer une entrevue à une candidate ou un candidat. Le Comité rencontre environ huit candidats en entrevue par jour de séance. Chaque entrevue dure environ 30 minutes. Normalement, tous les membres du Comité assistent à chaque entrevue. Les membres du Comité posent des questions à tour de rôle pendant l'entrevue. Après chaque entrevue, le Comité discute des mérites de la candidate ou du candidat. Il procède ensuite au classement des candidats en fonction de leurs qualités et des renseignements supplémentaires obtenus durant le processus.

1.6 Classement

Conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, le Comité classe chaque candidat dans la catégorie « non recommandé », « recommandé » ou « hautement recommandé ». Le classement est valide pendant trois ans à compter de la date de soumission de la candidature à un poste de juge provincial. C'est ce qu'on appelle la « période de classement ». Le Comité ne prend pas en considération la candidature d'une personne qui a posé sa candidature antérieurement s'il reste plus de six mois dans sa période de classement de trois ans.

Le Comité peut réévaluer et reclasser un candidat qui a été classé dans la catégorie « non recommandé » s'il reçoit des renseignements ou prend connaissance de renseignements qui pourraient avoir une incidence sur le classement de celui-ci. Les renseignements supplémentaires doivent être soumis au moyen de l'addenda prescrit. Aucun addenda ne sera accepté dans les six (6) premiers mois de la période de classement.

Le Comité doit aviser promptement le procureur général si de nouveaux renseignements sont transmis concernant un candidat classé dans la catégorie « recommandé » ou « hautement recommandé », s'il estime que ces renseignements pourraient être importants pour déterminer si le procureur général doit recommander le candidat au lieutenant-gouverneur en conseil. Il peut s'agir d'accusations criminelles, de plaintes déposées auprès du Barreau ou de dossiers non réglés à l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA).

1.7 Recommandations au procureur général

C'est à ce stade que prend fin le travail du Comité. Le Comité n'avise pas les candidats de leur classement, puisqu'il s'agit d'une recommandation confidentielle à l'intention du procureur général.

2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature

1. Tous les candidats doivent soumettre un exemplaire à jour dactylographié du « formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate », qui a été conçu de manière à obtenir des renseignements qui ne figurent habituellement pas dans un curriculum vitae ordinaire. Il s'agit notamment de la nature des travaux juridiques que le candidat ou la candidate a effectués et de l'expérience qu'il ou elle a acquise dans l'exercice de ses fonctions, y compris l'expérience préalable à leur entrée dans le secteur du droit. Les candidats expliquent aussi pourquoi ils souhaitent devenir juges et évaluent leurs propres qualités à cet égard.

La demande des candidats qui transmettent un curriculum vitae ordinaire et refusent de remplir le formulaire à jour du Comité sera rejetée, sans être examinée.

Veuillez vous assurer de fournir des réponses exactes et franches pour toutes les questions du formulaire de candidature. Dans le cas contraire, votre candidature risque de ne pas être retenue.

Le Comité reconnaît la présence croissante de l'intelligence artificielle (IA) dans le milieu juridique. L'utilisation d'outils d'IA n'est autorisée qu'aux fins de correction grammaticale et orthographique. Le non-respect de la politique d'IA du Comité peut entraîner le rejet d'une candidature.

2. Les candidats doivent remettre une copie électronique signée du Formulaire de renseignements à jour et joindre à leur première demande une copie de chacun des formulaires dûment signés d'autorisation de sécurité, de divulgation de renseignements, et d'autorisation de divulguer.

3. La version actuelle de la formule de renseignements sur le candidat/la candidate indique l'emplacement de tous les tribunaux de base de la Cour de justice de l'Ontario. Les candidats doivent y indiquer leurs préférences en ordre.
4. La Formule de renseignements sur le candidat/candidate à la magistrature doit être transmise en format PDF, afin d'en garantir l'intégrité. Aucun autre format ne sera accepté. Par ailleurs, le Comité n'étudiera pas les candidatures soumises qui n'utilisent pas la version **actuelle** de la Formule de renseignements.
5. Le Comité accuse réception de toutes les formules reçues. Il **n'informe pas** les candidats qui n'ont pas été sélectionnés pour une entrevue.
6. Les candidats reçus en entrevue **ne sont pas informés** de leur classement. Le Comité n'avise pas non plus les candidats lorsque son travail est terminé et que les résultats ont été transmis au procureur général de l'Ontario.

3.0 Références

1. Le Comité demande aux candidats de ne pas joindre de lettres d'appui et de ne pas en faire envoyer.
2. Le Comité demande aux candidats de fournir les noms, adresses de courriel et postales complètes (personnelle et professionnelle), y compris les codes postaux, les numéros de téléphone cellulaire personnel et au bureau des personnes qu'ils ont citées pour fournir des références. Les candidats doivent s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements fournis avant d'envoyer leur formule. Étant donné que les membres qui contrôlent les références le font souvent en soirée et pendant les fins de semaine, il est primordial d'indiquer le numéro de téléphone cellulaire personnel des personnes dont le nom a été donné en référence.
3. Le Comité envoie à toutes les personnes mentionnées en référence une lettre pour les informer qu'une candidate ou un candidat a soumis leur nom et qu'un membre du Comité pourrait communiquer avec elles. Il indique également qu'elles ne sont pas tenues de communiquer par écrit avec le Comité et joint une liste des membres.
4. Le Comité garde en toute confidentialité les renseignements fournis par les personnes dont le nom est donné comme référence et obtenus grâce à des demandes de renseignements confidentielles.

4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance

1. Membres du Barreau : Pour être admissibles, les candidats doivent avoir été membres du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada pendant au moins 10 ans, ou avoir, pour un nombre total d'au moins 10 ans, d'une part, été membres d'un tel barreau et d'autre part, après être devenus membres d'un tel barreau, exercé à temps plein des pouvoirs et fonctions de nature judiciaire dans le cadre d'un poste occupé en vertu d'une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire de celui-ci, et être actuellement membres en règle du barreau.
2. Plaintes relatives à la pratique : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats au sujet de qui des plaintes ont été déposées au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, une telle plainte n'empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne sera peut-être pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.
3. Si le Barreau de l'Ontario ou tout autre barreau a pris des sanctions contre un candidat ou une candidate, le Comité tient compte des circonstances. Le Comité décide alors s'il y a lieu ou non de considérer la candidature de cette personne à une nomination à la magistrature.
4. Demandes relatives à des erreurs et omissions : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats qui font l'objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n'empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne sera peut-être pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.
5. Demandes ou jugements en matière civile : Le Comité pourrait considérer la candidature d'une personne impliquée dans une réclamation ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l'instance, ses membres sont d'avis que celle-ci ne justifie pas le rejet de la candidature de la personne en question.
6. Autres questions financières : Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, de tout arriéré de pension alimentaire, de toute proposition passée ou présente faite à des créanciers ou de cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute difficulté financière grave éprouvée par une candidate ou un candidat.

7. De plus, si un candidat ou une candidate fait l'objet d'une ordonnance d'un tribunal, le Comité doit en être avisé.

5.0 Vérification du casier judiciaire et d'affaires judiciaires

Le Comité procède à une vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires pour tous les candidats invités à une entrevue. En général, il ne recommande pas les candidats qui ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour laquelle ils n'ont pas reçu une suspension du casier.

6.0 Directives sur les conflits d'intérêts

1. Le Comité n'examinera aucune demande de nomination à la magistrature présentée par un député ou une députée qui est membre du parti politique du gouvernement au pouvoir. Les anciens députés membres du parti politique au pouvoir peuvent poser leur candidature deux ans après avoir quitté leurs fonctions à l'Assemblée législative. Les candidats doivent informer le Comité s'ils sont élus à l'Assemblée législative en tant que députés du parti politique au pouvoir.
2. Conformément à *la Loi sur les tribunaux judiciaires*, les membres du Comité ne peuvent pas soumettre de candidature à une nomination à la Cour de justice de l'Ontario pendant trois ans à partir de la date à laquelle ils cessent de siéger au Comité.
3. Le nom d'aucun membre actif du Comité ne peut être donné comme référence par un candidat ou une candidate qui présente une demande de nomination à la Cour de justice de l'Ontario.
4. Les membres du Comité qui estiment avoir un parti pris ou un préjugé, réel ou apparent, à l'égard d'une candidate ou d'un candidat doivent faire part de ce conflit et s'abstenir de participer à l'évaluation, à l'interrogatoire et à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat.

7.0 Transfert après nomination

En raison du nombre important de demandes de transfert, le juge en chef a avisé le Comité que même si le juge en chef conserve le pouvoir discrétionnaire d'affecter les juges selon les besoins de la Cour en tout temps, la Cour de justice de l'Ontario a pour politique générale de ne pas prendre en compte une demande de changement permanent d'affectation présentée par une ou un juge dans les cinq ans suivant sa nomination. Avant de déclarer qu'un poste à la magistrature est vacant, les besoins de la Cour et l'engagement à long terme auprès de la collectivité concernée font l'objet d'un examen et d'une évaluation. Il s'agit d'un

engagement pris à la fois par la Cour et par la ou le juge nommé à ce tribunal désigné comme lieu d'affectation de base. Les candidats doivent s'engager à ne pas demander de transfert à un autre palais de justice dans les cinq ans suivant leur nomination, sauf circonstances exceptionnelles. À défaut de s'engager par écrit en ce sens, leur candidature ne sera pas retenue.

En règle générale, lorsqu'un juge est nommé pour siéger à un tribunal désigné comme lieu d'affectation de base et que le juge n'habite pas dans cette collectivité ou à proximité de celle-ci, la Cour s'attend à ce que le juge déménage soit dans la collectivité, soit à une distance raisonnable de celle-ci dans les quatre mois suivant sa nomination. La Cour dispose d'une politique qui décrit les frais de déménagement admissibles à un remboursement. Après avoir siégé pendant cinq ans à ce poste, le ou la juge peut demander son transfert. S'il y a alors un poste vacant, cette demande sera examinée avec celles présentées par d'autres juges souhaitant être affectés au même endroit. D'autres facteurs interviendront également, notamment les besoins des localités en question et l'opinion du juge principal régional et des autres juges de la région.

PARTIE VI : PERSPECTIVES D'AVENIR

1.0 Recommandations de candidats

L'excellence professionnelle continue d'occuper une place prioritaire aux yeux du Comité. Toutefois, il estime également qu'il convient d'appliquer tous les critères lors de l'évaluation des mérites de chaque postulant. Même si le Comité est convaincu que l'expérience de la plaidoirie est importante, il a recommandé de temps à autre et continuera de recommander des personnes qui ne sont pas des avocats plaidants, mais qui ont fait preuve d'excellence professionnelle dans d'autres secteurs du droit.

Au fil du temps, le Comité a cherché des occasions d'augmenter le nombre d'entrevues pour chaque poste vacant. En incluant tous les candidats ayant passé une entrevue au cours des douze derniers mois, un plus grand nombre de personnes ayant des antécédents diversifiés est pris en compte aux fins d'une recommandation au procureur général.

En outre, le Comité continue à examiner ses processus pour trouver des possibilités d'efficience afin de rationaliser davantage ses processus et de transmettre dans les meilleurs délais des recommandations à l'intention du procureur général.

2.0 Relations publiques

Le Comité reconnaît clairement que les relations communautaires font partie de ses attributions et, à ce titre, il continue d'inviter des candidats de diverses sections sous-représentées du secteur juridique à présenter des demandes. Le Comité a accru ses initiatives de relations publiques en annonçant sur les médias sociaux et en échangeant avec des parties prenantes du ministère du Procureur général. Le Comité continue à chercher des possibilités de participation et de présentation à des activités professionnelles.

En dépit d'une augmentation constante du nombre d'étudiants provenant de communautés traditionnellement sous-représentées choisissant la profession juridique, le Comité reconnaît qu'il existe un certain nombre d'obstacles, tant matériels que sociaux, à surmonter avant que le nombre d'étudiants soit assez important pour permettre à l'Ontario d'atteindre son objectif, c'est-à-dire d'avoir une magistrature vraiment représentative de sa population.

Le Comité encourage tous les avocats et avocates détenant les qualités requises à se porter candidats et à continuer de le faire s'ils visent une nomination à la magistrature.

Le Comité continuera de chercher des moyens d'élargir ses activités de sensibilisation et d'accroître le nombre de candidats qualifiés pour des nominations à la magistrature. Bien que ces candidatures soient toutes de haut niveau, le Comité croit que, pour une raison inconnue, de nombreuses autres personnes, possédant les qualités requises, ne posent pas leur candidature.

Le Comité est d'avis que les membres de la profession, les groupes communautaires et le public en général doivent encourager les avocats compétents à présenter des demandes. Le Comité continuera de nouer des relations avec les parties prenantes du milieu juridique et d'autres partenaires.

3.0 Représentativité du Comité

Il est important que la représentation au sein du Comité soit aussi diversifiée que possible. Le paragraphe 43 (3) de la loi modifiée établit les critères suivants pour les membres du Comité nommés par le procureur général :

Au moment de la nomination des membres [...], l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Bien que sa composition ne puisse pas toujours refléter en tout temps l'ensemble des groupes, le Comité reconnaît qu'un juste équilibre enrichit ses délibérations.

Bien que le procureur général procède à la majorité des nominations au Comité, il est tout aussi important que les membres nommés par le juge en chef et le Conseil de la magistrature de l'Ontario, ainsi que les listes de candidats soumises au procureur général par le Barreau de l'Ontario, l'Association du Barreau de l'Ontario et la Federation of Ontario Law Associations, continuent de refléter la diversité de la population de la province de l'Ontario.

Le juge en chef désigne bilingues certains postes de la magistrature, dans des régions à forte population francophone. Il est important que la composition du Comité reflète le bilinguisme de l'Ontario. À la fin de la période visée par le présent rapport, deux membres du Comité maîtrisaient couramment le français et l'anglais.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES NOMMÉES

Le tableau suivant présente la rémunération de chaque membre du Comité pour la période de référence allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 :

Personne nommée	Poste	Taux quotidien	Date de nomination initiale	Date de fin du mandat	Rémunération totale (excluant les dépenses)
Matthew Bondy	Président	566 \$	1 ^{er} -févr-2024	31-janv-2027	21 225.00 \$
Kavita Bhagat	Membre	355 \$	3-déc-2021	2-déc-2027	13 490.00 \$
Christine Johnson	Membre	355 \$	23-avril-2024	22-avril-2027	22 542.50 \$
Jeffrey Lanctot	Membre	355 \$	3-déc-2024	2-déc-2027	21 655.00 \$
Holly Haire	Membre	355 \$	29-mars-2022	28-mars-2028	22 365.00 \$
Carly Kalish	Membre	355 \$	14-juil-2025	13-juil-2028	9 052.50 \$
Scott Munnoch	Membre	355 \$	19-avril-2022	18-avril-2028	20 057.50 \$
Karen Restoule	Membre	355 \$	12-sept-2023	3-févr-2026	16 507.50 \$
Patrick Shea	Membre	355 \$	27-oct-2025	26-oct-2028	8 875.00 \$
Keith Strachan	Membre	355 \$	25-oct-2022	24-oct-2025	9 585.00 \$
Brock Vandrick	Membre	355 \$	6-déc-2023	5-déc-2026	20 945.00 \$

Frais de déplacement et de repas

Les frais de déplacement et de repas engagés par chaque membre du Comité sont publiés sur le site Web du Comité à <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/ouverte/>.

Aucun membre du Comité n'a réclamé de dépenses pour déplacement et repas pendant la période de rapport.

CONCLUSION

Le Comité a établi des critères et des procédures qui ont donné naissance à un processus juste et impartial de nomination des juges à la Cour de justice de l'Ontario, processus qui, le Comité espère, contribue à faire disparaître toute perception de parti pris ou de favoritisme politique dans les nominations à la magistrature. Il continuera à réévaluer ses critères et procédures. Le Comité s'est efforcé de recommander au procureur général des personnes qui possèdent toutes les qualités requises selon ces critères et qui ont gagné l'estime de leurs confrères et du public.

Le Comité continuera de rechercher l'excellence chez les candidats qu'il recommande en vue d'une nomination à un poste de juge à la Cour de justice de l'Ontario. Il continuera à encourager des personnes appartenant aux groupes désignés à poser leur candidature, afin que l'appareil judiciaire de l'Ontario reflète raisonnablement bien la diversité de la population qu'il sert. La qualité des postulants que le Comité rencontre est impressionnante.

De plus, le Comité poursuivra ses initiatives en cours visant à cerner des possibilités d'efficience dans ses processus pour assurer la fourniture de recommandations en temps opportun au procureur général. Il continuera à envisager des possibilités de renforcement des relations publiques, y compris pour attirer un nombre accru de candidatures bilingues qualifiées.

La majorité des membres du Comité sont des personnes nommées à temps partiel qui travaillent pendant la journée et qui consacrent beaucoup de leur temps aux travaux du Comité et exécutent ces derniers avec une grande compétence. En dépit d'une lourde charge de travail, les membres du Comité s'intéressent fortement au processus et tirent une grande satisfaction personnelle de leur participation à ce travail enrichissant.

Toutes les entrevues et réunions ont lieu virtuellement depuis mars 2020; toutefois, le Comité pourrait changer cette pratique à l'avenir.

De plus, chaque membre du Comité a aussi des tâches administratives liées au maintien des documents confidentiels en rapport avec les travaux du Comité.

Je tiens donc à rendre personnellement hommage à chacune et chacun des membres non-juristes du Comité ainsi qu'aux membres juristes et avocats pour leur contribution inestimable au système judiciaire de l'Ontario. Je tiens également à remercier les coordonnateurs du Comité, les adjoints administratifs du Comité et le conseiller principal en programmes pour leur travail acharné, leur professionnalisme et leur précieux soutien au bon déroulement des travaux du Comité.

Très respectueusement,

Le président,

Original signé par Matthew J. Bondy

Matthew J. Bondy

ANNEXE I : NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE DE AVRIL 2025 À MARS 2026

NOM	LIEU	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Al-Sewaidi, Ghina	Dryden	16 juin 2025
Bain, Alyssa Rae	Stratford	14 mai 2025
Beaton, Emily Suzanne	Thunder Bay	16 juin 2025
Bhachu, Pardeep	Halton	14 mai 2025
Blanchard, Isabel	Cornwall	13 août 2025
Brannagan, Craig Anthony	Barrie	14 mai 2025
Dart, Joseph	Belleville	13 août 2025
Diana, Christopher Owen	Barrie	14 mai 2025
DiMuzio, Timothy John	Toronto	16 juin 2025
Doucett, Kimberly Lynn	Windsor	14 mai 2025
Elias, Ann Marina	Newmarket	16 juin 2025
Ellacott, Sean	Sioux Lookout	16 juin 2025
Farkouh Martin, Tanya Sophia	Sudbury	13 août 2025
Hiland, Laura Joleen	Cobourg	14 mai 2025
Lambert-Bélanger, Pierre	North Bay	13 août 2025
Malette, Joelle	Thunder Bay	16 juin 2025
Maund, Peter Ross	Halton	16 juin 2025
McCracken, Fraser Austin	Brampton	14 mai 2025
Moodie, Brett James	Simcoe	14 mai 2025
Moore, Elizabeth Ann	Newmarket	14 mai 2025
Perlin, Michael Alexander Peppin	Newmarket	14 mai 2025
Robichaud, Sean	Brampton	16 juin 2025
Saunders, Lynne Anne	Barrie	14 mai 2025
Thibault, Caroline	Sudbury 🇨🇦	13 août 2025
Tomovski, Robert	Brampton	13 août 2025

NOM	LIEU	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Trehearne, Jennifer	Toronto	16 juin 2025
Vakiparta, Kara Lynn	Sudbury	13 août 2025
Vanderhooft, Christian Andrew	Kenora	16 juin 2025
Young, Rachel Elizabeth	Oshawa *	25 septembre 2025
Zaman, Ghazala Shaheen	London	25 septembre 2025
PROCESSUS FONDÉ SUR LES BASSINS DE CANDIDATURES		
Akilie, Gordon Omar	Niagara	26 février 2026
Clouston, Joanne Michelle Marie	Kenora	29 janvier 2026
Gonet, Laurie Ann	Brampton	26 février 2026
Hamel, Serge	Kirkland Lake/ Haileybury	26 mars 2026
Lesperance, Jayme Isador	Windsor	26 février 2026
Liberman, S. Rochelle	Toronto	26 mars 2026
MacDonald, Kathleen Stevenson	Barrie	26 mars 2026
Matthews, Kevin Howard	Thunder Bay ⚡	26 mars 2026
Medhekar, Archana Arun	Fort Frances/Kenora	29 janvier 2026
Palin, Heather Dorretta	Kitchener	26 février 2026
Quinn, Jennifer Diane	Halton	26 mars 2026
Razaqpur, Jesse Mikhael	Simcoe/Cayuga/ Brantford	29 janvier 2026
Riley, Neil Walter	Barrie	26 mars 2026
Santerre, Lindsey Ann Jessica	Espanola/Manitoulin	26 février 2026
Warren, Mary Meta Elizabeth	North Bay	29 janvier 2026

* Indique un poste désigné bilingue

⚡ Indique un poste désigné comme le bilinguisme est un atout, mais n'est pas obligatoire

ANNEXE II : STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE DE JANVIER 1989 À MARS 2026

DATE DES NOMINATIONS				
Période de rapport	1 ^{er} avril 2025 – 31 mars 2026		Total global de nominations (janvier 1989 – mars 2026)	
Nombre total de nominations	45		634	
EXPÉRIENCE EN DROIT				
Période de rapport	1 ^{er} avril 25 – 31 mars 26	% (N=45)	Nombre total	% (N=634)
Pratique privée	10	22,2 %	355	56,0 %
Couronne provinciale	22	48,9 %	186	29,3 %
Procureur fédéral	3	6,7 %	24	3,8 %
Gouvernement	10	22,2 %	69	10,9 %
STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ [†]				
Période de rapport	1 ^{er} avril 25 – 31 mars 26	% (N=45)	Nombre total	% (N=634)
Francophones	7	15,6 %	48	7,6 %
Capacité de conduite un procès et de rédiger un jugement en français*	8	17,8 %	28	4,4 %
Autochtones	1	2,2 %	18	2,8 %
Minorités visibles	8	17,8 %	68	10,7 %
Personnes avec handicap	2	4,4 %	3	0,5 %
Groupe ethnique/culturel**	29	64,4 %	54	8,5 %
2ELGBTQQIA+**	0	0,0 %	8	1,3 %

STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ [†]				
Période de rapport	1 ^{er} avril 25 – 31 mars 26	% (N=45)	Nombre total	% (N=634)
Statistiques pour les catégories ci-dessous, sauf Femme, dont le traitement a commencé avec le rapport annuel de 2024-2025***				
Hommes (sexe)	17	37,8 %	22	3,5 %
Femmes (sexe)	23	51,1 %	29	4,6 %
Autre	0	0,0 %	0	0,0 %
Hommes (genre)	16	35,6 %	21	3,3 %
Femmes (genre)	21	46,7 %	266	42,0 %
Transgenre	0	0,0 %	0	0,0 %
Non-binaire	0	0,0 %	0	0,0 %
ORIGINE ETHNIQUE :				
Origines nord-américaines	2	4,4 %	3	0,5 %
Origines européennes	29	64,4 %	44	6,9 %
Origines des Caraïbes	1	2,2 %	1	0,2 %
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud	0	0,0 %	0	0,0 %
Origines africaines	1	2,2 %	1	0,2 %
Origines asiatiques	5	11,1 %	7	1,1 %
Origines de l'Océanie	0	0,0 %	1	0,2 %
Autres origines ethniques et culturelles	1	2,2 %	2	0,3 %

STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ†				
Période de rapport	1 ^{er} avril 25 – 31 mars 26	% (N=45)	Nombre total	% (N=634)
RACE :				
Noirs	1	2,2 %	1	0,2 %
Asiatiques de l'Est/du Sud-Est	0	0,0 %	1	0,2 %
Autochtones	1	2,2 %	1	0,2 %
Latinos	0	0,0 %	0	0,0 %
Moyen-Orient	4	8,9 %	4	0,6 %
Asiatiques du Sud	2	4,4 %	3	0,5 %
Blancs	29	64,4 %	39	6,2 %
Autre catégorie raciale	1	2,2 %	1	0,2 %

- † Les modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui sont entrées en vigueur le 19 avril 2021 exigent que le Comité inclue des statistiques sur la diversité dans ses rapports annuels. Le Comité a entrepris de réviser ses pratiques relatives à la collecte de données statistiques sur la diversité. Dans le cadre de cet effort, il a modifié son formulaire de demande et la nouvelle version est utilisée depuis février 2024.
- * Le Comité a commencé à rendre compte de données statistiques dans cette catégorie dans le rapport annuel de 2021-22.
- ** Depuis le 6 juillet 2017, la formule de renseignements sur le candidat du Comité comporte une section facultative d'auto-identification en matière de diversité, où figurent ces catégories additionnelles.
- *** Depuis le 23 février 2024, la formule de renseignements sur le candidat du Comité comporte une section facultative d'auto-identification en matière de diversité, où figurent ces catégories additionnelles.

ANNEXE III : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Biographies

M. Matthew Bondy, Kitchener (membre non juriste) (président)

Matthew Bondy est directeur général de Bondy & Associates, un cabinet spécialisé dans les relations avec le gouvernement et le renseignement sur l'industrie. Chef de file du domaine des affaires publiques et des politiques, il a occupé par le passé divers postes, notamment celui de chef de cabinet adjoint du premier ministre de l'Ontario, de vice-président des affaires publiques nationales à Enterprise Canada et de vice-président des relations extérieures à Communtech Corporation, l'un des plus grands incubateurs de technologies d'Amérique du Nord. Matthew nourrit depuis longtemps une passion pour la politique étrangère et de défense, laquelle trouve son origine dans son service antérieur au sein de la Réserve de l'Armée canadienne, puis dans son travail en tant qu'agréé supérieur au sein du Macdonald-Laurier Institute. Conférencier et chroniqueur régulier sur ces questions, il a publié des articles dans le National Post, le Financial Post, le New York Post, le Toronto Star, l'Australian Naval Review, le Foreign Policy Magazine, le Centre for International Governance Innovation et d'autres publications. Il détient une licence et un diplôme en sciences politiques obtenus à l'Université de Waterloo. Matthew consacre beaucoup de son temps au bénévolat. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la St. Jerome's University, mais aussi le seul membre non juif du conseil consultatif du consul général d'Israël (Toronto et Ouest du Canada), après avoir occupé les fonctions de président de la Fondation Trillium de l'Ontario. Il a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine pour services rendus au Canada en 2012. Il siège au Comité et le préside depuis 2024.

Mme Karen Lische, juge principale régionale, Sudbury

La juge Karen Lische est la juge principale régionale pour la région du Nord-Est de la Cour de justice de l'Ontario. À ce titre, elle remplit les fonctions du juge en chef. Ces fonctions consistent notamment à mettre les audiences au rôle et à affecter les causes aux juges. La juge Lische est responsable de l'éducation en français pour les juges bilingues de la Cour de justice de l'Ontario. Elle possède de l'expérience en tant que juge de l'administration locale à Sudbury et a siégé comme membre de la direction de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Avant d'être nommée juge en 2014, elle a acquis une vaste expérience en droit criminel à titre de procureure adjointe de la Couronne et une expérience appréciable en droit de la famille comme avocate en droit de la famille, notamment en matière de protection de l'enfance, dans le cadre de sa pratique privée à Sudbury. De plus, elle a travaillé comme avocate inscrite pour le Bureau des obligations familiales, le Bureau de l'avocat des enfants et la Commission du consentement et de la capacité. Elle a par le passé assuré la présidence de l'Association juridique du district de Sudbury. La juge Lische est diplômée de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau en 1996. Elle est parfaitement bilingue. La juge Lische est nommée au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2023.

M. Vincent Clifford, juge principal régional, Ottawa

Le juge Vincent Clifford a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario en 2017. Avant cette nomination, il a travaillé pendant 26 ans en tant qu'avocat, à Ottawa. En 2008, le juge Clifford a été désigné spécialiste agréé en droit criminel par le Barreau du Haut-Canada. Le juge Clifford détient un baccalauréat ès sciences (avec distinction), un baccalauréat en droit et une maîtrise en droit. En 2010 et 2011, il a donné un cours de formation juridique à des procureurs mexicains dans le cadre d'une initiative binationale visant à améliorer le système de justice criminelle au Mexique. De 2013 à 2017, le juge Clifford a donné des cours semestriels à la faculté de common law de l'Université d'Ottawa. De 2018 à 2020, il a siégé comme coprésident du comité de l'éducation pour la région de l'Est de l'Association des juges de l'Ontario. En 2020, il a été nommé juge principal régional pour la région de l'Est. De 2021 à 2024, il a rempli les fonctions de membre de base du Comité consultatif sur la nomination des juges de paix de l'Ontario. En 2024, le juge Clifford a été nommé au Conseil de la magistrature de l'Ontario, un organisme indépendant d'examen des plaintes, chargé de maintenir la confiance du public envers les juges nommés au niveau provincial et l'administration de la justice. Le juge Clifford est nommé au sein du Comité du Conseil de la magistrature de l'Ontario et y siège depuis 2025.

Mme Marlyse Dumel, juge, Ottawa

La juge Marlyse Dumel a été nommée à la magistrature en février 2017. Avant sa nomination, elle a exercé le droit au sein du Service des poursuites pénales du Canada, où elle a notamment mené des poursuites relatives aux stupéfiants, et a donné des formations et du soutien aux agents de police. Elle a également rempli les fonctions de secrétaire du Comité national des politiques de poursuite du Service des poursuites pénales du Canada et a siégé à son comité de l'équité en matière d'emploi. En plus d'exercer le droit, la juge Dumel a servi de mentor pour des étudiants immigrants, réfugiés et internationaux inscrits à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Pendant de nombreuses années, elle a également agi comme professeure auxiliaire de la Faculté dans le cadre du programme de stages auprès de procureurs de la Couronne. Aujourd'hui, la juge Dumel est régulièrement invitée à prendre la parole à titre de conférencière invitée de la Faculté et dans le cadre de programmes de formation continue. La juge Dumel est nommée au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2023.

Mme Kavita Bhagat, Brampton (avocate)

Kavita exerce le droit depuis plus de 20 ans. En février 2015, elle a été désignée spécialiste agréée en droit de la famille par le Barreau de l'Ontario. Kavita est médiatrice familiale agréée, arbitre et coordonnatrice parentale. En outre, elle figurait sur les listes d'avocats du Bureau de l'avocat des enfants. Elle rédige des rapports évaluatifs sur le point de vue de l'enfant. Par ailleurs, elle a suivi une formation en services de droit de la famille collaboratif. Kavita fait régulièrement des présentations pour le Réseau ontarien d'éducation juridique et divers programmes de perfectionnement professionnel par le biais de l'Association du Barreau de l'Ontario, le Barreau de l'Ontario, la Peel Law Association, etc. Elle donne aussi des cours sur les modes de règlement extrajudiciaire des différends à l'Université York. En tant qu'immigrante de première génération, Kavita attache une grande importance aux

services pour la communauté et la profession. Aujourd'hui trésorière de la Peel MediationArbitration, elle a été membre du conseil d'administration du Family Dispute Resolution Institute of Ontario et présidente de la division de Peel de l'Ontario Association of Family Mediators. Kavita a également siégé au conseil d'administration du Caledon Parent and Child Centre, Ontario Early Years. Elle remplit actuellement les fonctions de coordonnatrice du développement des fonds et d'administratrice de Volunteer MBC, un organisme sans but lucratif qui surveille plus de 220 organismes sans but lucratif dans la région de Peel. Kavita est nommée au Comité en qualité de représentante de l'Association du Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2021.

Mme Christine Johnson, Ottawa (avocate)

Christine Johnson est avocate chez Champ & Associates à Ottawa. Elle exerce surtout dans les domaines du droit du travail et de l'emploi, des droits de la personne et du droit axé sur l'intérêt public. Christine a plaidé à titre d'avocate ou d'avocate associée devant des tribunaux de tous les échelons, y compris la Cour d'appel fédérale, la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada. Elle représente régulièrement des clients dans des affaires devant des conseils et des tribunaux administratifs et possède de l'expérience dans la participation à des enquêtes et à des enquêtes publiques. Christine est avocate inscrite sur la liste des avocats du programme de conseils juridiques indépendants offert par la clinique commémorative Barbra Schlifer, qui fournit des conseils juridiques tenant compte des traumatismes aux survivants adultes de violence sexuelle. En outre, elle assume régulièrement le rôle de mentore et d'évaluatrice dans le cadre du programme de pratique du droit (Law Practice Program) (LPP) de l'Université métropolitaine de Toronto. Christine est titulaire d'un Juris Doctor (2011) de la Faculté de droit Osgoode Hall. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 2012. Christine est nommée au Comité en qualité de représentante du Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2024.

Me Jeffrey Lanctot, Peterborough (avocat)

Jeffrey Lanctot est associé principal du groupe du contentieux au sein du cabinet d'avocats LLF Lawyers LLP à Peterborough, en Ontario. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en février 1992 et pratique principalement dans le domaine des litiges civils depuis plus de 32 ans. Il représente des clients dans un large éventail de dossiers juridiques devant des tribunaux judiciaires de divers niveaux et devant divers tribunaux administratifs. Avant d'être admis au Barreau de l'Ontario, Jeff a obtenu un baccalauréat ès sciences (avec distinction) en 1986 et une maîtrise ès arts en 1987 dans le domaine de l'économie. Il a ensuite obtenu son baccalauréat en droit de l'Université de Toronto en 1990. Jeff a été nommé juge suppléant de la Cour des petites créances (une section de la Cour supérieure de justice de l'Ontario) en 2006 et continue de siéger à cette Cour. Il est également cofondateur de Courthouse Solutions Inc., qui a mis au point le système infonuagique de gestion des affaires judiciaires appelé Dockets. Il joue un rôle actif au sein d'un certain nombre d'organismes sans but lucratif comme membre du conseil d'administration. Il a notamment été membre du conseil d'administration et président de la Four Counties Brain Injury Association pendant environ neuf ans. Jeff est nommé au Comité en qualité de représentant de la Fédération des associations du Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2024.

Mme Holly Haire, Wasaga Beach (membre non-juriste)

Holly Haire est une professionnelle chevronnée de l'événementiel, une entrepreneure et une leader communautaire comptant plus de 20 ans d'expérience en planification d'événements, en opérations commerciales et en relations avec la clientèle. Tout au long de sa carrière, Holly a occupé divers postes de direction et dans la fonction publique, notamment à titre d'adjointe exécutive de la députée de Simcoe-Grey et de coordonnatrice des événements pour la ville de Wasaga Beach. Dans le cadre de son parcours entrepreneurial, Holly a d'abord possédé et exploité un établissement de divertissement familial prospère à Collingwood, en Ontario. Aujourd'hui, Holly possède et exploite deux petites entreprises prospères dans le comté de Simcoe. Elle se spécialise dans la planification d'événements, la restauration et les événements organisés. Outre ses réalisations professionnelles, Holly est profondément engagée envers sa communauté. Elle a été présidente du Club Rotary de Wasaga Beach et membre du conseil d'administration de Big Brothers Big Sisters of the Georgian Triangle. De plus, elle soutient activement les initiatives caritatives et les collectes de fonds locales. En reconnaissance de son dévouement au service communautaire, Holly a été nommée « meilleure citoyenne de Wasaga » et a été honorée comme boursière Paul Harris par le Rotary International. Elle siège au Comité depuis 2022.

Mme Carly Kalish, Toronto (membre non-juriste)

Carly Kalish est la directrice générale de Services aux victimes Toronto. Chef de file de réputation nationale dans le domaine de la violence sexiste, elle est connue pour son dévouement inébranlable aux survivantes et survivants et à la promotion de systèmes qui tiennent compte du traumatisme. Elle a reçu de nombreux prix prestigieux, dont la *Vital People Grant* de la Toronto Foundation, un Prix de distinction du procureur général pour les services aux victimes, le Prix d'excellence pour les services d'aide aux victimes d'actes criminels de Justice Canada (2024) et le *Women of Distinction Award* (2025) de YWCA Toronto. Carly détient une maîtrise en travail social de la City University of New York et a participé à un programme de gestion des organismes sans but lucratif à l'Université Harvard. Lorsque des lacunes dans les services apparaissent, elle ne perd pas de temps et se mobilise pour créer de nouveaux programmes d'aide aux survivants. Son travail est fondé sur un engagement profond envers l'équité, le leadership des survivants et le changement systémique. Elle siège au Comité depuis 2025.

M. Scott Munnoch, Toronto (membre non-juriste)

Scott Munnoch est l'un des trois associés de la firme de relations gouvernementales et publiques Temple Scott Associates, à laquelle il s'est joint en 2010. Après ses débuts dans les affaires publiques et corporatives, Scott poursuit sa carrière au sein du gouvernement. Il travaille alors auprès de plusieurs figures canadiennes, tant au palier fédéral que provincial. D'abord coordonnateur d'événements, il devient attaché de direction du ministre des Affaires étrangères, directeur des tournées du premier ministre du Canada, puis conseiller principal du premier ministre de l'Ontario. Scott évolue dans les relations gouvernementales et publiques depuis plus de 25 ans, ayant représenté les gouvernements de l'Ontario et du Canada sur la scène internationale. Il a occupé des fonctions élevées dans l'organisation de sommets et de tournées internationaux, dont les sommets du G7 et du Commonwealth, des

tournées royales et des visites officielles. En 1997, Scott se voyait décerner le titre de membre de l'Ordre royal de Victoria (MVO) par Sa Majesté la reine Elizabeth II en raison du travail accompli dans le cadre des tournées royales au Canada. Il est diplômé de l'Université Queen's et de l'Université de Windsor, où il a également joué au football. Scott a de plus été président de l'Albany Club de Toronto de 2014 à 2016. Il siège au Comité depuis 2022.

M. E. Patrick Shea, Toronto (membre non-juriste)

E. Patrick Shea, c.r., LSM, est avocat associé au cabinet Gowling WLG de Toronto. Il a été président du Conseil de la modernisation du droit des affaires et de l'allègement du fardeau réglementaire de l'Ontario et vice-président du Conseil de la modernisation du droit des affaires de l'Ontario. Patrick a rempli les fonctions de consultant/conseiller externe auprès de divers gouvernements dans la région des Caraïbes à l'égard de projets de réforme du droit de la faillite et de l'adoption de régimes de règlement des différends pour des institutions financières. Il a présidé la section du droit de l'insolvabilité de l'Association du Barreau de l'Ontario, la section de l'insolvabilité de l'Association du Barreau canadien et le comité international de l'American Bankruptcy Institute. Patrick est administrateur de l'Ontario Motor Vehicle Industry Council, vice-président de la Commission de la location immobilière et membre du Regimental Council des 48th Highlanders of Canada. Membre de l'Ordre de Saint-Jean, il a également reçu la Médaille du Barreau, la Médaille du souverain pour les bénévoles, la médaille du jubilé de diamant de la Reine, la médaille du jubilé de platine de la reine Elizabeth II, la Médaille du couronnement du Roi Charles III, deux mentions élogieuses du ministre des Anciens Combattants et une Distinction de l'Ontario pour services bénévoles. En 2024, Patrick s'est vu conférer le titre de conseiller du roi en l'honneur de ses contributions à la profession et à la province. Il siège au Comité depuis 2025.

M. Brock Vandrick, Ottawa (membre non-juriste)

Brock Vandrick est vice-président principal de Wellington Dupont Public Affairs. Brock a déjà occupé plusieurs postes au sein du gouvernement, notamment celui de chef de cabinet du ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, de directeur des relations avec les intervenants auprès du premier ministre de l'Ontario et de conseiller auprès du ministre canadien du Commerce international. Il est membre du conseil d'administration de ParcelPal Logistics Inc. et membre de la Société géographique royale du Canada. Il siège au Comité depuis 2023.

M. Riun Shandler, juge, Toronto (a pris sa retraite le 31 mai 2025)

Le juge Riun Shandler a été nommé à la Cour de justice de l'Ontario en 2014. Il siège présentement à la Cour de justice de l'Ontario – Toronto. Le juge Shandler est membre du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature de l'Ontario et du Conseil de la magistrature de l'Ontario. Avant sa nomination, il travaillait au Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel du ministère du Procureur général de l'Ontario, où il s'occupait principalement de procès et d'appels complexes. Le juge Shandler participe activement à la

formation juridique continue et est professeur adjoint à la Osgoode Hall Law School, où il enseigne la santé mentale et la justice pénale à des étudiants de dernière année et à des étudiants du programme de maîtrise en droit (LL.M.). Il a cosigné l'ouvrage *Mental Disorder in Canadian Criminal Law* (Carswell) avec la juge Joan Barrett. Après avoir obtenu son diplôme à la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1997. Le juge Shandler a été nommé au sein du Comité du Conseil de la magistrature de l'Ontario et y avait siégé depuis 2022.

Mme Angela Mondou, Flesherton (membre non-juriste)
(a remis sa démission le 5 avril 2025)

Angela Mondou est la présidente et directrice générale de TECHNATION. Elle compte plus de 25 ans d'expérience en leadership dans le domaine de la technologie à l'échelle mondiale. Son expertise dans le développement de partenariats stratégiques entre les leaders de l'industrie et du gouvernement a permis à TECHNATION de devenir la principale association technologique du Canada et d'influencer le secteur technologique et les innovateurs canadiens en tant que leaders mondiaux. Angela a dirigé le programme d'échange stratégique de connaissances de TECHNATION. Ce programme réunit des cadres de l'industrie et des représentants du gouvernement dans le but de susciter des changements à l'échelle nationale. Sous sa direction, TECHNATION est devenu un membre fondateur du TECH7, un groupe de mobilisation du G7. En outre, TECHNATION présidera le Sommet TECH7 2025 au Canada. Angela a entamé son parcours professionnel unique en servant pendant neuf ans comme officière militaire spécialisée dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et les mouvements aériens, au sein du commandement de l'OTAN, et en tant que stratège de la chaîne d'approvisionnement pour la stratégie de maintien de la paix de la Force de protection de l'ONU en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Elle a ensuite occupé pendant plus de 20 ans des postes de direction dans le secteur technologique en Amérique du Nord et en Europe. Elle a notamment été directrice principale du marketing chez BlackBerry, directrice du programme mondial chez Nortel Networks et dirigeante d'une société d'analytique prédictive fondée sur l'IA dans le domaine des technologies de la santé. Angela est membre de l'AI Governance Alliance Working Group du Forum économique mondial et membre que du conseil d'administration de NGen, la supergrappe d'innovation mondiale du Canada pour la fabrication avancée. Elle a également occupé le poste d'entrepreneure en résidence à l'Ivey School of Business, de vice-présidente directrice du leadership au Forum international des femmes et de colonelle honoraire de l'École de technologie et du génie aérospatial des Forces canadiennes. Elle détient les titres de P.Log et d'IAS.A. Elle est l'auteure du livre à succès sur le leadership intitulé *Hit the Ground Leading!: Seize your leadership potential and do incredible things*. Elle avait siégé au Comité depuis 2025.

Mme Karen Restoule, North Bay (membre non-juriste)
(a remis sa démission le 3 février 2025)

Karen Restoule est vice-présidente de Crestview Strategy. Elle possède une expertise en mobilisation des communautés, des intervenants et des Autochtones, en leadership transformateur, en gestion du changement et en élaboration de politiques. Karen a par le passé dirigé le système de justice administrative de l'Ontario pour Tribunaux décisionnels Ontario, où elle a piloté des initiatives clés de modernisation à l'échelle de l'organisation qui ont mené notamment à certaines transformations au sein du Tribunal d'appel en matière de permis, de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et, plus récemment, de la Commission de la location immobilière. Forte de l'expérience précédemment acquise auprès des dirigeants des Premières Nations en tant que directrice, Justice, de l'organisme Chiefs of Ontario, Karen a également dirigé un cabinet d'experts-conseils en environnement. En 2016, elle a cofondé BOLD Realities afin de promouvoir la réconciliation économique et s'est associée à TakingITGlobal pour créer whose.land, une application mobile Web qui fournit aux utilisateurs des renseignements sur les territoires autochtones. Diplômée de l'Université de Toronto, du Programme de common law en français de l'Université d'Ottawa et du Programme intensif sur les terres, les ressources et les gouvernements autochtones de Osgoode Hall, Karen est la plus jeune et la plus récente diplômée admise à la société honorifique de la faculté de droit (2014), honneur qui lui a été décerné parce qu'elle a su tirer parti de sa formation en droit comme fondement pour apporter une contribution importante à la société. Elle a reçu en 2018 la Bourse des premiers ministres du Canada du Forum des politiques publiques ainsi que le prix Leader émergent de CivicAction. Conférencière et conseillère recherchée, Karen met son expertise à contribution auprès d'un certain nombre de conseils consultatifs et de gouvernance et a déjà siégé au Comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale pour l'Ontario – Est et Nord. Elle fait partie des jurys pour le prix Donner et le prix Hunter en matière de politiques publiques canadiennes et participe à la rédaction pour thehub.ca. Karen est Ojibwe de la Première Nation Dokis. Elle avait siégé au Comité depuis 2023.

M. Keith Strachan, Barrie (membre non-juriste)
(a pris sa retraite le 24 octobre 2025)

Keith Strachan est le président et cofondateur de MediPharm Labs, une société cotée à la Bourse de Toronto spécialisée dans l'usage pharmaceutique des cannabinoïdes. En 2015, fort de son expertise dans les questions de conformité pour les permis gouvernementaux et l'aménagement local, il a ouvert la voie en obtenant le premier permis délivré par Santé Canada pour la production d'huile de cannabis. Dans la foulée, l'entreprise a obtenu d'autres certifications pharmaceutiques de premier plan de Santé Canada et d'organismes de réglementation étrangers. Entrepreneur aguerri, Keith a mis à profit ses qualités de chef pour construire les installations de pointe de MediPharm Labs, lancer ses activités et augmenter son effectif tout en assurant le développement stratégique des affaires auprès de ses clients au Canada, en Australie, en Amérique du Sud et dans l'Union européenne. Avant de devenir entrepreneur, Keith a occupé plusieurs postes dans la fonction publique de l'Ontario et au Centre régional de santé Royal Victoria, principalement dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il vit à Barrie, où il joue un rôle actif; il est notamment membre du Kempenfelt Rotary Club. Il avait siégé au Comité depuis 2022.

2.0 Changements dans la composition du Comité

Le juge principal régional Vincent Clifford a été nommé par le Conseil de la magistrature de l'Ontario pour remplacer le juge Riun Shandler, dont le mandat est arrivé à expiration le 31 mai 2025.

Mme Angela Mondou a démissionné le 5 avril 2025. Le procureur général a nommé Mme Carly Kalish, membre non judiciaire, pour remplacer Mme Mondou, en juillet 2025.

M. Keith Strachan a terminé son mandat le 24 octobre 2025. Le procureur général a nommé M. Patrick Shea, membre non judiciaire, pour combler cette vacance.

Mme Karen Restoule, membre non judiciaire, a démissionné le 3 février 2026.